



MEDEF Récap' décembre 2011

SOMMAIRE

SOMMAIRE

I. Affaires économiques et financières	4
1. Industrie	4
2. Transports	4
3. Normalisation certification	4
4. 2ème édition des assises de la simplification : ce qu'il faut retenir.	5
5. Intelligence économique : un outil d'autodiagnostic pour les TPE/PME ...	6
6. Le médiateur des relations interentreprises, Jean-Claude Volot, rend public son premier rapport d'activité	6
7. Le médiateur du crédit publie son troisième rapport annuel	6
8. Travaux commun avec la CNCC pour mieux valoriser l'audit dans les PME ...	6
9. Publicité des comptes sociaux des PME : propositions du MEDEF	7
II. Fiscalité	8
1. Projets de lois de finances	8
2. Contrôle fiscal, lutte contre la fraude et Comité de l'abus de droit français ...	11
3. Travaux européens	12
4. Travaux internationaux	14
II. Recherche et innovation	15
1. Recherche et innovation	15
2. Propriété intellectuelle	15
3. Nouvelles technologies	16
III. Juridique	17
1. Droit des sociétés / Droit financier	17
2. Commande publique	18
3. Environnement	19
4. Concurrence.....	19
5. Consommation	20
6. Action de groupe	21
7. Nouvelles technologies	21
8. Secret des affaires	23
IV. Développement durable	23
1. Changement climatique	23
2. Energie	25
3. Energie / volet Efficacité énergétique	26
4. Conseil Supérieur pour la prévention de Risques Technologiques	28
V. Social	29
1. Comité de suivi de l'agenda social - réunion du 10 novembre 2011	29
2. Avis du BIT sur la loi portant rénovation de la démocratie sociale	29
3. Le SMIC à 9.19 € au 1er décembre 2011	29
4. Modifications réglementaires en matière d'immigration	29
5. Annonce sur la prolongation du dispositif "zéro charges" pour l'embauche de jeunes en alternance dans les entreprises de moins de 250 salariés jusqu'au 30 juin 2012	30

VII. Protection sociale	30
1. Montant du plafond de la sécurité sociale en 2012	30
2. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012	30
3. Départementalisation de Mayotte.....	31
4. Nouveau mode de calcul des Indemnités journalières : avis défavorable du MEDEF	31
5. Préparation des décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail (pour en parler)	32
6. Prévention de la pénibilité	32
7. Nouvelle campagne sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)	33
8. Fonctionnement des recours amiables dans les URSSAF régionales	33
VIII. Formation tout au long de la vie	34
1. Réforme des OPCA	34
2. Ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)	35
3. Mise en place de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective ...	35
4. Lancement du service dématérialisé « Orientation pour tous tout au long de la vie »	35
5. Deuxième enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés des universités	35
6 L'Etat de l'Ecole (2010)	36
7 Enseignement supérieur et Recherche.....	37
8. Projection des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2011 à 2020.	37
9. Pour mettre en relation entreprises, lycéens, professeurs, partenaires économiques :	37
IX .Logement	38
1. Les impacts de la loi Warsmann sur les groupes CIL/ESH 30/11/2011.....	38
2. Le logement des classes moyennes en Ile-de-France	40
3. Les classes moyennes et le logement	41
XI. Mandats nationaux	42
1. CNFPTLV – Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie	42
2. FPSPP – Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ...	42
3. OPCALIA	43
4. ANACT – Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail ...	44
5. ARRCO – Association des régimes de retraite complémentaire des salariés ...	44
XII. Europe	45
1. Horizon 2020 – Recherche Innovation.....	45
2. Fonds structurels	45
3. Allocation Régions Ultra Périphériques FEDER	45
4. Absorption des fonds	46
5. Taxation du secteur financier	46
6. Efficacité énergétique	47
7. Gouvernance européenne	47
XIII. International	49
1. Intelligence économique : un outil pratique destiné aux PME.....	49
2. S'organiser pour ne pas subir la corruption	49

I. Affaires économiques et financières

1. Industrie

La 2e édition de la **Semaine de l'industrie** se tiendra dans toute la France du 19 au 25 mars 2011. Le MEDEF est partenaire et est présent dans le comité de pilotage du projet.

La Semaine de l'industrie est un événement national permettant de :

- découvrir l'industrie et ses métiers ;
- rencontrer les hommes et les femmes de l'industrie et des services associés ;
- voir comment sont conçus et fonctionnent les sites industriels du 21e siècle ;
- de prendre conscience du rôle structurant de l'industrie en France.

Des événements dans toute la France et pour tous

De nombreuses manifestations locales et nationales sont organisées : journées portes ouvertes en entreprise, forums des métiers, ateliers pédagogiques sur sites scolaires, jeux concours sur l'industrie, conférences, débats...

Ces événements sont destinés au grand public mais invitent tout particulièrement les jeunes à y participer.

Comment ça marche ?

Les entreprises et les organismes souhaitant participer à la Semaine de l'industrie proposent leur événement au comité chargé de les labelliser. La labellisation d'événements est ouverte jusqu'au 5 mars 2012. Les critères de labellisation sont les suivants :

- l'événement doit se dérouler entre le 19 et le 25 mars 2012 ;
- il doit être ouvert au grand public et / ou aux jeunes et / ou aux demandeurs d'emploi ;
- il doit avoir pour but d'informer ou de communiquer sur le thème de l'industrie ;
- l'accès doit être gratuit

Les participants, eux, pourront accéder au programme officiel à partir de janvier 2012. Le programme sera alimenté au fur et à mesure des labellisations des événements.

En savoir plus sur <http://www.economie.gouv.fr/semaine-industrie>

2. Transports

- Le premier ministre a saisi le CESE le 4 novembre sur le projet révisé de Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT). La nouvelle version marque une inflexion majeure sous plusieurs aspects:
- De nouveaux chiffrages ont été proposés : plus d'investissements au global (240 milliards d'euros contre 165 dans la précédente version), mais une enveloppe en baisse pour les nouveaux projets (140 milliards d'euros) ;
- Une hiérarchisation des projets rendue nécessaire par la crise actuelle de la dette publique qui remet en question le plan de financement de l'ensemble des projets ;
- L'affirmation que le SNIT n'est plus un document de programmation mais un document d'orientation générale qui définit le cadre de l'action de l'Etat en matière d'infrastructures de transport pour les 20 à 30 prochaines années.

Le Document révisé du SNIT : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/projet_de_SNIT_181011.pdf ainsi que sur la lettre de saisine adressée le 4 novembre dernier par François Fillon au président du Conseil économique, social et environnemental :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SNIT_saisine_CESE_1370-11-SG.pdf.

3. Normalisation certification

Les acteurs du système français de normalisation donnent leur vision de la réforme de la normalisation européenne

La Commission européenne a établi une proposition de règlement européen définissant le cadre de la relation entre la législation et la normalisation européennes, dénommé "paquet" législatif pour la normalisation européenne. Les acteurs du système français de normalisation donnent leur avis. Les normes européennes jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du marché intérieur européen, notamment par l'intermédiaire des normes harmonisées (environ 20 à 25% des normes sous appellation "EN"). Elles sont élaborées à la demande de la Commission et les respecter apporte une présomption de conformité à la législation européenne.

Actuellement, trois directives européennes définissent le cadre de cette relation entre la législation et la normalisation européennes. La Commission européenne a rendu public le 1er juin 2011 dernier une proposition de règlement européen* qui réforme ce cadre, ainsi qu'une communication qui présente sa stratégie pour la normalisation en Europe d'ici 2020.

Les acteurs du système français de normalisation (SFN) ont voulu réagir sur les propositions faites par la Commission. La position du SFN souligne les éléments positifs de la réforme proposée, qui conforte le rôle de la normalisation européenne dans l'économie et la société et rappelle que la compétitivité de l'UE et les besoins des acteurs économiques doivent rester au cœur du système européen de normalisation. Enfin, la position expose six propositions pour avoir une réglementation européenne adaptée aux besoins.

La proposition de règlement réformant la normalisation européenne sera amendée par le Conseil des ministres de l'Union Européenne et le Parlement européen. Le vote en première lecture sur ce texte est attendu pour, probablement, le milieu du premier semestre 2012.

Consultez le document : "[Position du système français de normalisation sur le "paquet" législatif pour la normalisation européenne](#)" (versions française et anglaise)...

Stratégie français de normalisation 2011-2015

Les acteurs du système français de normalisation, en premier les entreprises représentées par le MEDEF ont participé à l'élaboration de la **stratégie française de normalisation à l'horizon 2011-2015**. Elle se fixe deux principaux défis :

- La proximité pour faciliter l'initiative, la contribution, la participation de toutes les parties prenantes TPE, PME, acteurs de la société et s'assurer de la simplicité et de l'utilisation pratique de la norme.
- L'influence internationale pour accompagner la compétitivité des filières et la performance de l'économie française sur les marchés internationaux, optimiser l'innovation dans les normes internationales et offrir une palette simple d'outils européens et internationaux pour permettre aux acteurs français de pré-positionner leurs intérêts.

4. 2ème édition des assises de la simplification : ce qu'il faut retenir.

La 2nd édition des Assises de la simplification s'est tenue hier, voici les principales annonces présentées par Frédéric Lefebvre :

a. 1er bilan et suivi des mesures annoncées lors des Assises d'avril dernier

Près de 75 % des mesures sont déjà en vigueur ou avancent conformément au calendrier prévu. La moitié nécessitait l'adoption de dispositions législatives, elles figurent dans la proposition de loi Warsmann ou dans le PLF et PLFSS 2012. Les mesures réglementaires sont en cours d'élaboration.

b. Création d'un conseil de la simplification en faveur des entreprises (CoSE) pour :

- Institutionnaliser et pérenniser la démarche de la simplification administrative
- Assurer le suivi des mesures prises lors des Assises (1ère et 2nd édition)
- Identifier de nouvelles mesures de simplification
- Identifier les normes et mesures en cours pouvant être provisoirement gelées au regard du contexte actuel

Le conseil sera composé à parité de dirigeants de PME, de leurs représentants, d'experts et de l'administration.

c. Annonce de 65 mesures réglementaires ou techniques prioritaires, inclus notamment dans le rapport Warsmann publié en juillet dernier, dont :

- la mise à disposition des créateurs d'entreprises de statuts types agréés pour la constitution de sociétés commerciales autres que les SA
- la mise en place d'un guichet unique pour les installations classées
- remonter le seuil de dispense de procédure dans les marchés publics de 4 000 à 15 000 euros.

d. Sur-réglementation française liée à la transposition des directives européennes

Des discussions sont en cours avec la Commission européenne et Michel Barnier afin de mettre en place une évaluation ex-post de la Commission européenne afin d'évaluer systématiquement la transposition des textes nationaux. Aujourd'hui, seule une évaluation ex-ante existe.

e. Mise en place d'un numéro Azur « Soutien TPE/PME » (0 810 001 210)

Les dirigeants de TPE et PME qui rencontrent des difficultés dans leur démarche administrative ou d'accès au crédit peuvent appeler le numéro Azur "Soutien TPE/PME". Les TPE-PME sont orientées vers l'interlocuteur adéquat : le Médiateur du crédit ou leur correspondant PME au sein des DIRECCTE de leur département.

f. Paiement immédiat des factures de l'Etat de moins de 5 000 euros

Afin de répondre aux difficultés liées à la conjoncture économique actuelle, un décret est en cours afin que l'Etat règle **immédiatement aux TPE-PME les factures de moins de 5 000 euros**.

Pour en savoir plus : www.pme.gouv.fr/simplification

Deux dates communes d'entrée en vigueur de toutes nouvelles mesures depuis le 1er octobre

A compter du 1er octobre, toutes dispositions nouvelles concernant les entreprises entrent désormais en vigueur à un nombre réduit et prévu à l'avance d'échéances fixes dans l'année, avec un objectif de deux dates à terme. Chaque texte réglementaire concernant les entreprises doit comporter un différé d'entrée en vigueur, d'une durée adaptée à l'objet de ce texte et qui, en tout état de cause, ne doit pas être inférieure à deux mois à compter de sa publication au Journal officiel.

L'entrée en vigueur des textes réglementaires concernant les entreprises se fait désormais à un nombre limité d'échéances, prédéterminées dans l'année : le 1er janvier ou le 1er juillet, ainsi que, mais subsidiairement, le 1er avril ou le 1er octobre.

Depuis le 1er octobre dernier, le site public « [Legifrance](http://www.legifrance.gouv.fr) » propose une rubrique intitulée « [Entreprises – Entrée en vigueur des textes](#) » qui permet à l'internaute d'accéder à l'ensemble des textes réglementaires concernant les entreprises qui vont entrer en vigueur.

5. Intelligence économique : un outil d'autodiagnostic pour les TPE/PME

Un test d'intelligence économique destiné aux TPE/PME est désormais accessible sur le site www.economie.gouv.fr. Objectif : permettre aux entreprises de faire le point sur leurs pratiques en termes de collecte, d'analyse, de valorisation, de diffusion et de protection de l'information stratégique.

6. Le médiateur des relations interentreprises, Jean-Claude Volot, rend public son premier rapport d'activité

En 2010, le Gouvernement confiait à Jean-Claude VOLOT, pour une durée de trois ans, la mission de conduire la Médiation des relations interentreprises. Le but : contribuer à l'émergence d'un meilleur équilibre dans les relations interentreprises en renforçant les liens de solidarité entre les acteurs. Après 18 mois d'activité, Jean-Claude Volot dévoile le premier bilan de la Médiation des relations interentreprises. A ce jour, 320 dossiers de médiation ont été reçus, ce qui représente plus de 844 000 emplois : 288 saisines individuelles représentant 37 000 emplois et 32 saisines collectives représentant 807 000 emplois avec un taux de réussite de 83%.

Pour accéder au rapport d'activité :

http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/rapports/catalogue_miest/index.html

Pour en savoir plus :

<http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/>

7. Le médiateur du crédit publie son troisième rapport annuel

Le Médiateur du crédit, Gérard Rameix, publie le troisième rapport annuel de la Médiation du crédit aux entreprises pour la période septembre 2010-août 2011.

Près de 32 000 entreprises ont saisi la Médiation du crédit depuis le lancement du dispositif en novembre 2008.

Pour accéder au rapport : <http://mailing.medef.com/adherents/RAMDC2011.pdf>

8. Travaux commun avec la CNCC pour mieux valoriser l'audit dans les PME

Le MEDEF et la CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes) ont engagé une démarche commune visant à proposer une évolution de la mission du commissaire aux comptes dans les PME afin notamment de mieux la faire comprendre, mieux la valoriser et s'attacher à ce que les entrepreneurs puissent mieux l'utiliser. Cette réflexion est axée sur les points suivants :

- une simplification de la mission du CAC ;
- une meilleure appréhension de la mission par les dirigeants de PME ;
- le renforcement d'une relation plus permanente, efficace et communicante entre le CAC et l'entrepreneur.

Ces travaux ont permis d'aboutir à une proposition de communication auprès des commissaires aux comptes par la CNCC, qui sera appuyée par le MEDEF, afin de favoriser l'amélioration du dialogue entre le commissaire aux comptes et le chef d'entreprise et de rendre la mission plus utile pour l'entreprise.

a. Favoriser les échanges entre le commissaire aux comptes et l'entreprise :

Pour ce faire, la CNCC a conçu une norme comportementale de bon exercice « Démarche d'optimisation de la communication du commissaire aux comptes avec le dirigeant de PME ». Cette norme, interne à la profession, permettrait d'encadrer la démarche et de préciser certains temps forts de communication : l'entretien d'acceptation de mandat, l'entretien préalable à la mise en œuvre des contrôles, et l'entretien sur l'audit des comptes. En effet, l'entretien d'acceptation du mandat gagnerait à être plus soigné compte tenu du fait que la relation s'établit pour 6 ans, sans sortie de mandat possible, et qu'il doit s'instaurer confiance et échanges. Or l'expérience des PME est que la nomination est souvent faite à la hâte, sur simple mise en relation par l'avocat ou l'expert-comptable de l'entreprise.

L'entretien préalable à la mise en œuvre des contrôles est le moment adapté pour échanger sur le risque de fraude et le contrôle interne et sur les processus financiers de l'entreprise.

Enfin, lors de l'entretien sur l'audit des comptes, le commissaire aux comptes est encouragé à échanger avec le chef d'entreprise sur les résultats de l'audit, mais aussi sur une réflexion plus prospective. Ainsi, cela peut être l'occasion pour le commissaire aux comptes de faire part de ses analyses sur les éventuelles menaces auxquelles l'entreprise serait exposée, ou d'appeler l'attention du chef d'entreprise sur les outils éventuels à mettre en place pour améliorer le suivi stratégique ou économique et financier de l'entreprise, tels les tableaux de bord prévisionnels. Ce dernier point a particulièrement retenu l'attention des entreprises qui y voient un axe fort pour accroître la valeur ajoutée de la mission et pour contribuer à améliorer leur accès au crédit bancaire par un renforcement de la confiance de la banque ou des banques dans la qualité de la gestion du chef d'entreprise.

b. Simplifier la mission : révision de la lettre d'affirmation

La lettre d'affirmation, par laquelle l'entreprise doit confirmer un certain nombre d'informations au commissaire aux comptes, répond à une obligation légale. Elle est cependant souvent mal comprise par les entreprises et, parfois, insuffisamment personnalisée par le commissaire aux comptes, ce qui donne lieu à des tensions et de l'incompréhension. Après un travail en commun avec la CNCC, un nouveau modèle a vu le jour, en procédure inversée (lettre d'une page et demie adressée par le CAC à son client qui n'a plus qu'à la signer) et qui scelle l'accord entre le commissaire aux comptes et l'entreprise sur quelques rubriques clés.

9. Publicité des comptes sociaux des PME : propositions du MEDEF

De nombreuses PME font état des problèmes d'intelligence économique posés par la publication asymétrique des comptes des entreprises entre la France et ses principaux partenaires. Au sein de l'Union Européenne, les difficultés rapportées par les entreprises concernent au premier chef les différences de traitement entre la France et l'Allemagne. L'asymétrie d'information qui en résulte est perçue comme particulièrement injuste alors que les directives communautaires sont censées fixer des règles communes.

Dans le cadre des réflexions menées par la délégation interministérielle à l'intelligence économique, le MEDEF a été auditionné et a fait valoir une position qui permettrait à la fois de maintenir toute la transparence nécessaire tout en évitant de divulguer des informations directement utilisables par un concurrent.

En effet, le MEDEF constate que les directives comptables européennes (4e et 7e directives) n'ont pas permis d'aboutir à une homogénéité de traitement au sein des différents Etats membres en ce qui concerne le dépôt et la publicité des comptes annuels. Ces différences de traitement pénalisent durement les PME françaises dont les comptes sont accessibles à leurs concurrents étrangers, sans réciprocité. C'est pourquoi le MEDEF propose de :

a. Faire pleinement bénéficier les PME françaises des simplifications prévues par les directives comptables, ce qui assurerait une meilleure convergence avec les règles applicables en Allemagne

En ce qui concerne la publication, le MEDEF souhaite donc que les simplifications prévues, sur option par les deux directives comptables, soient appliquées aux PME françaises afin de supprimer les distorsions de concurrence qui pénalisent les PME françaises.

En pratique, il conviendrait de transposer les seuils de la directive et appliquer les simplifications suivantes :

- dispenser les petites entreprises, au sens de la directive⁽¹⁾, de publication du compte de résultat ;
- offrir la possibilité de publier des états abrégés pour les entreprises moyennes au sens de la directive⁽²⁾, en travaillant à l'élaboration de modèles abrégés pour le bilan et le compte de résultat dans une perspective d'intelligence économique et pas seulement sous l'angle de la simplification.

Le MEDEF soutient les objectifs de refonte, de simplification et d'harmonisation proposés par la Commission. Le MEDEF appelle les pouvoirs publics à se mobiliser, dans les débats qui auront lieu au Conseil Européen pour que le texte adopté permette un réel progrès sur ces aspects.

(1) - Sociétés qui, à la date de clôture de leur bilan ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- total du bilan = 4 400 000 €

- chiffre d'affaires = 8 800 000 €

- moyenne des salariés au cours de l'exercice = 50

(2) - Sociétés qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- total du bilan = 17 500 000 €

- chiffre d'affaires = 35 000 000 €

1. Projets de lois de finances

PLFR pour 2011 (n°4) : Principales mesures concernant les entreprises adoptées par l'Assemblée nationale

▪ Déductibilité des charges financières

Les charges financières liées à l'acquisition de titres de participation sont réintégrées si l'entreprise ne peut démontrer par tous moyens que ces titres ne sont pas effectivement gérés par la société les détenant ou par une société, établie en France, du même groupe au sens de l'article L 233 3 du code de commerce. La réintégration est égale au rapport entre le prix d'acquisition des titres et le montant de la dette de l'entreprise.

La démonstration du contrôle devra être faite au titre au titre des exercices couvrant la période de douze mois suivant l'acquisition des titres et, pour le stock des titres détenus avant le 1er janvier 2012, au titre du premier exercice ouvert en 2012.

La réintégration ne sera pas exigée lorsque l'entreprise apportera la preuve que ces titres n'ont pas été financés par un emprunt dont elle-même ou une autre société du groupe supporte les charges soit que le ratio d'endettement du groupe auquel elle appartient est supérieur ou égal à son propre ratio d'endettement.

L'objectif de cet amendement est de lutter contre certains abus consistant à rattacher en France des charges financières afférentes à des titres de sociétés qui ne sont pas contrôlées par la société qui les détient mais par une société établie à l'étranger. Il s'agit d'interdire la déduction des charges afférentes à des titres de participation au sens fiscal lorsque ces titres ne sont pas effectivement gérés par la société les détenant (ou par une société établie en France la contrôlant) et donc notamment lorsqu'ils sont, en fait, gérés depuis l'étranger.

▪ Création d'un second taux réduit de TVA à 7% (article 11)

Un second taux réduit de TVA de 7% est créé auxquels seront soumis la plupart des biens et services actuellement taxés au taux de 5,5%.

La restauration à emporter (produits alimentaires préparés en vue d'une consommation immédiate) passe à 7% de même que la restauration sur place.

Le taux de 5,5% est maintenu pour :

- les produits destinés à l'alimentation humaine, y compris eau et boissons non alcooliques, à l'exception de ceux actuellement déjà soumis à 19,6% et qui demeurent à ce taux ;
- les appareils, équipements et prestations de service pour personnes handicapées, malades ou dépendantes ;
- certaines prestations de service destinées aux personnes âgées ou handicapées (fourniture de logement et de nourriture dans les maisons de retraite et établissements pour handicapés, prestations des aides à la personne ...) ;
- les abonnements énergétiques ;
- les livraisons de logements sociaux neufs pour les opérations engagées avant le 1er janvier 2012 ;
- la fourniture de repas dans les cantines scolaires

Ces deux dernières dispositions ne figuraient pas dans le projet initial du gouvernement.

▪ Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME

Le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME sera à partir des investissements effectués en 2012, recentré sur les TPE de moins de cinq ans et qui réalisent moins de 10 millions de CA et emploient moins de 50 salariés.

Seuls les contribuables investissant dans des entreprises répondant à ces conditions pourront bénéficier de la réduction Madelin.

Les plafonds maximum d'investissement ouvrant droit à la réduction maximum seront de 50 000 euros pour une personne seule et de 100 000 € pour un couple.

La partie de l'investissement qui dépasse le plafond sera reportable sur les quatre années suivantes.

L'objectif des auteurs de cette proposition qui ne figurait pas dans le projet initial du gouvernement est de ne soutenir les entreprises en phase d'amorçage et démarrage.

Par conséquent les autres PME de plus de 5 ans ne pourront plus en bénéficier alors même qu'elles peuvent être en phase d'expansion. Ces entreprises ne seront plus éligibles qu'au dispositif de réduction d'ISF.

La possibilité de report des excédents sur les années suivantes est favorable aux entreprises puisqu'elle leur permet d'attirer en une seule fois des investissements plus importants.

La mesure représente un gain de 190 millions euros pour l'Etat.

Rappel : le dispositif actuel qui reste en vigueur pour les investissements jusqu'en fin 2011, prévoit deux régimes : l'un pour l'ensemble des PME (CA inférieur à 50 millions et moins de 250 salariés) avec un plafond d'investissement de 20 000 € pour une personne seule ou 40 000 € pour un couple et un dispositif spécifique pour les TPE (définition supra). Le report de l'excédent sur les années suivantes n'est pas possible pour les investissements dans les TPE.

▪ **Augmentation des taux du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) applicable aux intérêts et dividendes perçus par les personnes physiques**

Le projet de loi prévoyait d'augmenter le taux du PFL de 19% à 24 % pour aligner la taxation des revenus du travail et celle des revenus du capital.

Un amendement a été adopté qui prévoit d'augmenter le PFL sur les dividendes à 21 % et non 24% afin de préserver la recette budgétaire de l'année 2012. En effet, un taux de 24% aurait rendu la taxation après option pour le PFL, équivalente à celle issue de l'application du barème de l'impôt sur le revenu compte tenu de l'abattement de 40% applicable dans ce cas. Par conséquent, on pouvait craindre que les contribuables préfèrent être taxés au barème et ne payer leur impôt qu'en 2013.

Le PFL sur les intérêts sera, conformément au projet du gouvernement, augmenté de 19 à 24%.

▪ **Rachat d'actions par les sociétés non cotées**

Ce dispositif permettra aux sociétés non cotées, comme les sociétés cotées, de racheter leurs propres actions à des fins strictement déterminées.

Ainsi ces sociétés pourront racheter leurs propres actions pour les offrir ou les attribuer :

- dans l'année de leur rachat, aux salariés;
- dans les cinq ans de leur rachat, aux autres actionnaires de la société à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société.
- dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport. ; Dans ce cas, le rachat d'actions sera limité à 5 % du capital de la société (10% dans les deux autres situations).

Le dispositif prévoit que le coût du rachat devra être exclusivement supporté par prélèvements sur des réserves pouvant être distribuées. L'objectif de cette disposition est d'éviter un financement du rachat par des emprunts dont les intérêts seraient fiscalement déductibles.

▪ **Contribution sur les retraites chapeau due par les bénéficiaires**

Fin 2010 a été créée une contribution à la charge des bénéficiaires des rentes versées par les régimes de retraite dite chapeau.

Les modalités d'imposition en sont modifiées pour alléger la taxation des plus petites retraites et alourdir celles des retraites supérieures à 24 000 euros par mois.

Le dispositif adopté prévoit :

- l'application d'une franchise dans tous les cas : de 500 euros pour les retraites liquidées avant le 1er janvier 2011 et de 400 euros pour celles liquidées à compter de cette date et un barème à taux marginaux ;
- la création d'un barème en trois tranches au lieu de deux :

	Ancien taux	Taux de l'amendement
Rentes versées au titre des retraites liquidées AVANT le 1er janvier 2011 (pour la part qui excède 500 euros)		
Rentes dont la valeur mensuelle est comprise entre 500 et 1 000 € par mois	7 %	7 %
Rentes dont la valeur mensuelle est supérieure à 1 000 € par mois	14 %	14 %
Rentes dont la valeur mensuelle est supérieure à 24 000 €	14 %	21 %
Rentes versées au titre des retraites liquidées à compter du 1er janvier 2011 (au 1er euro)		
Rentes dont la valeur mensuelle est comprise entre 400 et 600 € par mois	7 %	7 %
Rentes dont la valeur est supérieure à 600 € par mois	14 %	14 %
Rentes dont la valeur est supérieure à 24 000 € par mois	14 %	21 %

Enfin, afin de ne pas pénaliser les petites retraites la part de cette contribution applicable à la première tranche du barème de l'IR sera déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu.

▪ **Institution d'une majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 5%**

L'Assemblée nationale a transformé la majoration initialement prévue par le projet de texte en contribution additionnelle identique à la contribution sociale sur les bénéficiaires afin d'en sécuriser le rendement en interdisant l'imputation des crédits d'impôts (CIR etc. ...).

Comme dans le projet du gouvernement le chiffre d'affaires est apprécié au niveau du groupe fiscalement intégré en additionnant la somme des chiffres d'affaires de chaque société du groupe et la contribution ne s'appliquera que sur l'IS des exercices 2011 et 2013. Elle sera payée en même temps que le solde d'IS (et non en même temps que les acomptes).

▪ **Rétablissement partiel du dispositif JEI**

Les restrictions du dispositif d'exonérations sociales des JEI adopté en 2010, s'est avéré très pénalisant pour les entreprises concernées en contraction avec l'objectif de soutien aux entreprises innovantes.

Les taux dégressifs d'exonération de cotisations sociales sont donc revus pour être plus favorables pour l'ensemble des JEI en contrepartie d'une baisse des exonérations d'IS.

		Situation actuelle	PLFR
Exonération de cotisations sociales	Année 1 à 4	100%	100%
	Année 5	75%	80%
	Année 6	50%	70%
	Année 7	30%	60%
	Année 8	10%	50%
Exonération d'IS	1er bénéficiaire	100%	100
	2ème bénéficiaire	100%	50
	3ème bénéficiaire	100%	0
	4ème bénéficiaire	50%	0
	5ème bénéficiaire	50%	0,
	Montant maximum d'exonération par établissement	106K€ (3 fois le plafond annuel de la SS)	176K€ (5 fois le plafond annuel de la SS)

▪ **Exit Tax**

La première LFR pour 2011 a créé une exit-tax, à paiement différé, sur les plus-values latentes sur droits sociaux et valeurs mobilières détenus par des contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal hors de France. Cette exit-tax s'applique sur les participations directes et indirectes d'au moins 1% dans les bénéfices d'une société soumise à l'IS ou d'une valeur d'au moins 1,3 millions €.

Le nouveau dispositif prévoit que le seuil de 1,3 million s'appliquerait à l'ensemble des participations détenues par un même contribuable.

Ce dispositif a été adopté contre l'avis du gouvernement

▪ **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) °**

L'Assemblée nationale a adopté, sur proposition du gouvernement, un amendement aménageant la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure).

Cet amendement est issu des travaux menés depuis plusieurs mois par le MEDEF, le CDCF et l'ACFI en liaison avec l'AMF (association des maires de France).

Les modifications ont pour principal objectif de sécuriser juridiquement le dispositif pour les entreprises en précisant le champ d'application, les modalités de déclarations et en encadrant juridiquement la procédure de taxation d'office.

Ces évolutions devraient permettre de mettre fin aux dérives et interprétations abusives pénalisant les entreprises, constatées dans nombres de communes.

Les principales évolutions seraient les suivantes :

- Une enseigne soumise à TLPE ne pourrait plus être également taxée au titre du droit de voirie ou d'une redevance pour occupation du domaine public ;
- Seraient explicitement exonérés de taxe les supports :
 - prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - relatifs à la localisation de professions réglementées ;
 - exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
 - exclusivement dédiés aux horaires, tarifs et moyens de paiement de l'activité.
 - situés à l'intérieur des points de vente.

- Un modèle de déclaration unique sera défini par arrêté ministériel
- Un arrêté fixera le modèle de la déclaration que doit faire le commerçant avant le 1er mars de chaque année pour ses enseignes,
- En cas de défaut de déclaration par l'entreprise, la commune ou l'EPIC pourra procéder à une taxation d'office selon les modalités qui seront définies par décret en Conseil d'Etat.
- La loi confirme que pour les communes qui taxaient déjà la publicité extérieure en 2008, la progressivité du tarif applicable pendant la période transitoire concerne aussi les enseignes. [les communes ayant adopté une interprétation différente devront donc corriger leur position].

2. Contrôle fiscal, lutte contre la fraude et Comité de l'abus de droit français

▪ Contrôle fiscal et lutte contre la fraude : bilan 2010 et nouvelles mesures

Le bilan des actions menées contre la fraude et l'évasion fiscales a été présenté, le jeudi 24 novembre 2011 par Valérie Pécresse, en présence de Gilles Carrez, rapporteur général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale.

Les résultats du contrôle fiscal en 2010 ont connu une augmentation sensible par rapport à 2009, passant de 15 à 16 milliards d'euros de droits et de pénalités.

Des nouvelles mesures destinées à renforcer la lutte contre la fraude fiscale ont été présentées sous forme de fiches.

Des moyens juridiques renforcés

- des instruments modernisés de lutte contre la fraude
- le droit de communication auprès des banques
- le fichier EVAFISC
- le contrôle des prix de transfert

La lutte contre les paradis fiscaux

- la lutte contre les États et territoires non coopératifs
- la politique conventionnelle
- la cellule de régularisation
- l'opération "carte bancaires étrangères"

La lutte contre la fraude à la TVA

- EUROFISC
- la lutte contre les fraudes à la TVA intra-communautaire

Une coopération renforcée contre la fraude nationale

- la lutte contre l'économie souterraine et les trafics
- la coopération avec les organismes sociaux et la Douane

Consulter le dossier de presse du 24 novembre 2011 "Lutte contre la fraude fiscale" :

<http://www.budget.gouv.fr/files/DP%20lutte%20fraude.pdf>

Consulter le discours de Valérie Pécresse du 24 novembre 2011 - Conférence de presse "Lutte contre la fraude fiscale"

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/11883.pdf>

▪ Avis rendus par le comité de l'abus de droit fiscal : séances du premier semestre de l'année 2011

Dans le cadre de la procédure de l'abus de droit fiscal prévue à l'article L. 64 du LPF, le litige peut être soumis, à la demande du contribuable ou de l'administration, à l'avis du comité de l'abus de droit fiscal.

Les avis rendus par le comité de l'abus de droit fiscal font l'objet d'un rapport annuel adressé au Ministre par le Président du comité et qui est reproduit sous la forme d'un BOI.

Afin d'assurer une information plus complète et plus rapide, les avis rendus par ce comité sont également publiés.

La position qu'entend adopter l'administration sur chacun des dossiers soumis à l'avis du comité est indiquée à titre informatif.

Il est rappelé que lorsque l'administration ne se conforme pas à l'avis du comité, il lui appartient d'apporter la preuve du bien-fondé de la rectification.

Le présent BOI porte sur les avis rendus au cours des séances du premier semestre de l'année 2011.

Consulter le BOI 13 L-8-11 n° 80 du 24 novembre 2011 /

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2011/13rcpub/textes/13l811/13l811.pdf>

3. Travaux européens

▪ **Nouvelles initiatives en faveur de la croissance, de la gouvernance et de la stabilité : le rôle de la fiscalité**

L'examen annuel de la croissance 2012, un des éléments du paquet adopté par la Commission européenne le 23 novembre 2011, appelle l'UE et les États membres à se concentrer sur cinq priorités, parmi lesquelles la poursuite d'un assainissement budgétaire différencié et propice à la croissance.

L'examen annuel de la croissance de cette année contient une nouvelle annexe sur les politiques fiscales propices à la croissance dans les États membres et l'amélioration de la coordination fiscale. Pour de plus amples informations, voir l'annexe (COM/2011/815), le communiqué de presse (IP/11/1381) et les questions-réponses, en particulier la question n° 11 sur le rôle de la fiscalité (MEMO/11/821).

Les autres éléments du paquet se trouvent sur le site Internet du Président Barroso.

Communiqué de presse : « Nouvelles initiatives en faveur de la croissance, de la gouvernance et de la stabilité » :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1381&format=HTML&aged=0&language=fr&guiLanguage=en>

Consulter le MEMO/11/821 (question n°11 sur le rôle de la fiscalité) :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/11/821&format=HTML&aged=0&language=fr&guiLanguage=fr>

Rapport sur les politiques fiscales et la coordination fiscale (COM/2011/815) :

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/documents/pdf/annex_4_fr.pdf

▪ **Communication de la Commission européenne sur l'avenir de la TVA (Livre vert) : Commentaires du MEDEF sur les propositions de la Commission**

À l'issue de la consultation sur l'avenir de la TVA (Livre vert) lancée en décembre 2010, la Commission européenne a arrêté des objectifs et des propositions pour réformer le système de la TVA.

Pour le MEDEF, les principaux enseignements à retirer de ces documents sont les suivants :

▪ **Pour les transactions intra-UE, la Commission propose d'abandonner définitivement l'objectif fixé en 1993 d'instaurer le système dit « définitif » de la taxation dans le pays d'origine. Une réflexion sur les aménagements possibles pour améliorer le principe actuel de taxation dans le pays de destination sera entreprise dès que cet abandon aura été validé par le Conseil.**

Cette proposition est conforme aux souhaits exprimés par les entreprises du MEDEF dans la réponse à la consultation.

▪ **Sur le changement de système de perception de la TVA, la Commission constate que parmi les quatre modèles présentés dans le Livre vert, celui concernant les paiements ventilés a entraîné le plus de réactions négatives. En définitive, la Commission n'évoque plus le modèle de base centrale de données de contrôle et celui du redevable certifié. En revanche :**

- l'analyse sur la faisabilité du système de paiements ventilés sera poursuivie pour apaiser les craintes exprimées, avant toute décision d'abandon définitif du projet ou de passage à une étape ultérieure ;
- la commission cherchera une approche commune à tous les États membres concernant la mise en place d'entrepôts de données pour renforcer leur implantation dans l'UE.

Les entreprises du MEDEF sont opposées à la mise en place du système de paiements ventilés et estiment que, parmi les systèmes de paiement proposés, seul celui relatif à l'extension d'entrepôts de données, en liaison avec l'essor de la facturation électronique, devrait faire l'objet d'études complémentaires. Nous interprétons l'absence de commentaires sur les deux autres modèles comme un abandon implicite, ce qui rejoint les souhaits exprimés par le MEDEF.

Dans le domaine de la simplification et de l'allègement des charges administratives, la Commission européenne expose de nombreux projets concrets et le plus souvent à très court terme. La plupart de ces priorités reprennent les propositions des entreprises du MEDEF. Citons notamment :

- La réduction des coûts de mise en conformité, notamment pour les PME, en ligne avec les propositions de simplification du Small Business Act.
- La mise en place du guichet unique : le suivi de la mise en place du mini-guichet unique en 2015 est, à ce stade, prioritaire pour la Commission. À partir de cette date, il sera envisagé d'élargir le champ d'application du guichet unique.
- La mise en place d'un portail TVA où les États membres exposeront leurs législations et s'engageront à répondre dans des délais rapides aux questions de réglementation posées par les usagers.

- La publication en 2012 de guides validés par le Comité TVA sur la législation de l'UE, avec des notes explicatives, avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, afin d'informer les entreprises et d'avoir une application homogène dans l'Union européenne.
- La mise en place courant 2012 d'un forum européen tripartite en matière de TVA, comprenant des représentants de la Commission, des représentants des Etats membres et des entreprises.
- En 2013, la Commission proposera des déclarations de TVA standardisées disponibles dans toutes les langues et dont l'usage sera optionnel pour les entreprises qui exercent des activités transfrontalières.
- Par la suite, la standardisation sera étendue aux autres obligations formelles en matière de TVA, que ce soit pour l'enregistrement, la facture, en matière de justification des exonérations ou d'application du mécanisme de reverse charge.

Les autres propositions :

- Pour éviter les distorsions de concurrence entre le secteur public et les entreprises du secteur privé : élargissement de la taxation à toutes les activités concurrentielles exercées par les autorités publiques et élaboration d'un guide pour le régime applicable aux organisations non lucratives.
- Différentes propositions concernant la lutte contre la fraude en matière d'échange d'informations entre les Etats membres et le rôle d'Eurofisc.
- Taux réduits : une clarification des règles par le biais du portail est envisagée. Une évaluation sera lancée en 2012 sur l'impact des taux réduits dans les différents Etats membres. Une large consultation sur ce thème est envisagée pour la fin de 2013.
- Propositions de simplification des règles pour les services de transport de passagers.

En conclusion, il apparaît que cette consultation devrait déboucher sur des décisions utiles pour les entreprises. Bien entendu, le MEDEF, dans le cadre des échanges avec les instances européennes et les autorités françaises, continuera à contribuer à l'évolution souhaitée par les entreprises.

▪ **Taxe sur les transactions financières**

Lors de la réunion à BusinessEurope, le 22 novembre, Rolf Diemer, Head of Unit "VAT and other turnover taxes", DG TAXUD, Commission européenne a présenté le projet de taxe sur les transactions financières (TTF).

Rappel : Ce projet de directive européenne du 28 septembre 2011 a un objectif de rendement budgétaire (prévisions : entre 10 et 50 milliards) et d'assainissement du marché à la suite de la crise de 2008. Elle touche les transactions concernant tous les types d'instruments financiers effectuées par au moins un établissement financier :

Les objectifs sont multiples :

- compléter les réformes de régulation
- taxer les activités sans effet social
- harmoniser pour éviter les distorsions
- financer le budget
- forcer les investissements long terme

Mis à part la France et l'Allemagne qui semblent très favorables à la mise en place de cette taxe (cf. pour la France les propositions dans le PLF pour 2012 et la déclaration conjointe de ces deux pays le 9 septembre), les ministres du G20 ont rejeté massivement cette initiative en octobre (dont l'UK).

Le MEDEF reste néanmoins attentif au processus de discussion de ce projet de directive qui, si elle devait être adoptée, aurait un impact sur certaines filiales françaises de groupes non financiers.

▪ Information financière pays par pays (country by country reporting)

La révision du 25 octobre de la directive relative aux états financiers, et aux rapports associés de l'entreprise, contient un nouveau chapitre 9 qui traite du « rapport sur les sommes versées aux gouvernements ».

Etant donné le lobbying très actif des ONG auprès des parlementaires européens pour étendre cette obligation à tous les types d'activités (et non plus simplement extractives, minières et forestières), il semblerait que certains membres du Parlement soutiennent cette initiative et influencent dans ce sens l'avis qu'ils rendront sur le projet de directive. La CBI (fédération des entreprises britannique) sollicite l'appui du MEDEF et d'autres fédérations nationales pour contrecarrer cette nouvelle approche.

Le groupe de travail dédié du MEDEF s'est prononcé favorablement à cette demande de soutien et étudiera notamment si l'initiative EITI (ITIE) qui prévoit déjà des obligations similaires au niveau international, doit être favorisée.

▪ **Elimination des doubles impositions**

Comme première étape immédiate pour renforcer la législation actuelle contre la double imposition, la Commission a adopté une proposition visant à améliorer la directive relative aux intérêts et redevances. L'objectif de cette proposition est de réduire le nombre de cas dans lesquels un État membre prélève une retenue à la source sur un paiement taxé par ailleurs dans un autre État membre. La Commission a l'intention de proposer des solutions spécifiques. Elle propose notamment la création d'un forum de l'UE chargé d'élaborer un code de conduite sur la double taxation et la mise au point d'une procédure contraignante de règlement des litiges en suspens pour les cas de double imposition.

Ces sujets de doubles impositions au sein de l'UE sont particulièrement suivis par un groupe de travail du MEDEF qui a répondu à toutes les consultations de la Commission et a proposé de nombreuses solutions pour y remédier.

4. Travaux internationaux

▪ **Notion d'incorporels dans le cadre de prix de transfert**

Du 7 au 9 novembre 2011, les délégués de la Session Spéciale du Groupe de travail N° 6 de l'OCDE sur les aspects des prix de transfert des actifs incorporels (« Session Spéciale du GT6 ») a rencontré des représentants du secteur privé pour discuter des questions de définition et de propriété concernant les prix de transfert des actifs incorporels. Le MEDEF, présent à cette occasion rappelle que l'objectif de la communauté des affaires est de réduire l'incertitude et de parvenir à un ensemble de règles contribuant à supprimer la double imposition. A la suite de ces informations, notre groupe de travail a décidé de revoir sa position et de muscler son explicatif sur la nécessité d'une définition.

Il est également prévu de rencontrer la direction du contrôle fiscal (CF) à Bercy pour échanger sur le sujet.

▪ **Lancement d'un groupe de travail sur l'établissement stable**

Ce nouveau groupe de travail étudiera le projet de l'OCDE soumis à commentaires et dont la date limite de réponse est fixée au 10 février 2012.

Ce projet inclut des propositions d'ajouts et de modifications des commentaires de l'article 5 de la convention modèle. L'objectif est d'inclure ces commentaires modifiés dans la prochaine version du modèle, prévue en 2014.

Ce projet étudie 25 thèmes sur lesquels les membres du groupe sont invités à choisir le(s) thème(s) qu'ils souhaitent approfondir.

▪ **Tous les gouvernements du G20 ont désormais convenu d'une convention multilatérale pour lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale**

Cette convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale offre une large palette d'outils au service de la coopération fiscale transfrontalière. La Convention inclut notamment l'échange automatique de renseignements, les contrôles fiscaux simultanés multilatéraux et l'assistance au recouvrement des créances fiscales. Elle prévoit en outre de solides garanties destinées à protéger la confidentialité des renseignements échangés.

▪ **Approbation par le Parlement français d'accords d'échange de renseignements avec 10 pays**

Le Parlement a définitivement donné son feu vert à une série d'accords conclus à l'automne dernier entre la France et une dizaine de pays, dans le cadre de la lutte contre les paradis fiscaux : Anguilla, les Antilles néerlandaises, Belize, le Brunei, le Costa-Rica, Dominique, les îles Cook, le Libéria et l'île de Man, ainsi qu'un accord plus large de coopération fiscale avec Hong-Kong.

La France a conclu depuis 2008 quelque 18 accords de ce type, qui permettent aux pays avec qui ils sont signés de disparaître de la liste des paradis fiscaux dressée par l'OCDE.

▪ **Négociation de conventions fiscales bilatérales**

Les projets de lois autorisant l'approbation d'avenants pour trois conventions (Ile Maurice, Royaume d'Arabie saoudite, République d'Autriche) et l'approbation pour une convention (Panama) seront en discussion à l'Assemblée Nationale, le mardi 13 décembre.

L'approbation de la convention avec le Panama est très attendue étant donné les enjeux financiers pour les sociétés françaises présentes dans ce pays. Une absence de ratification et donc le maintien dans la liste noire ETNC (Etats et Territoires Non Coopératifs) aurait des conséquences très pénalisantes pour nos entreprises. Le MEDEF a donc lancé une consultation auprès de ses membres afin de fournir aux parlementaires des informations chiffrées sur les marchés au Panama afin de les convaincre de l'importance et de l'urgence à voter la loi autorisant la ratification de cette convention .

▪ Evaluation des procédures amiables

Dans le cadre des travaux de l'OCDE visant à réduire le temps requis pour traiter et compléter les cas de procédure amiable (PA) prévue par les conventions fiscales et afin d'assurer une plus grande transparence concernant l'utilisation de cette procédure, l'OCDE met à la disposition du public, sur son site Web, des statistiques annuelles sur le nombre de cas de PA dans tous les pays OCDE et dans les pays non-OCDE qui souhaitent fournir ces statistiques. Les statistiques pour la période 2010 sont maintenant disponibles.

Consulter les statistiques 2010 sur la procédure amiable :

http://www.oecd.org/document/14/0,3746,fr_2649_37427_48558798_1_1_1_37427,00.html

II. Recherche et innovation

1. Recherche et innovation

▪ Programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" : 80 milliards pour l'innovation européenne

La Commission européenne a lancé le 30 novembre dernier le programme cadre pour la recherche et l'innovation « horizon 2020 ». Ce programme destiné au financement de la R&D européenne 2014-2020, intègre les outils d'aides de la recherche en amont jusqu'à l'innovation. L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), recevra 2,8 milliards d'euros de financement au titre d'«Horizon 2020». En parallèle, M. Antonio Tajani, vice-président de la Commission, a annoncé un nouveau programme complémentaire en vue de stimuler la compétitivité et l'innovation des PME, doté d'un budget additionnel de 2,5 milliards d'euros. Les programmes de financement couvrent la période de 2014 à 2020.

Il sera centré sur 3 objectifs fondamentaux :

- Conserver sa primauté mondiale de l'Union dans le domaine de la science en y consacrant un budget de 24,6 milliards d'euros, dont une augmentation des financements de 77 % pour le très utile Conseil européen de la recherche (CER).
- Préserver son avance en matière d'innovation industrielle avec un budget de 17,9 milliards d'euros, qui comprend un investissement majeur de 13,7 milliards d'euros dans les technologies génériques, ainsi qu'un accès élargi au capital et un soutien aux PME.
- 31,7 milliards d'euros seront consacrés à des sujets de préoccupation majeurs intéressant tous les Européens, regroupés sous six thèmes: la santé, l'évolution démographique et le bien-être; la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, la recherche marine et maritime et la bioéconomie; les énergies sûres, propres et efficaces; les transports intelligents, verts et intégrés; la lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et les matières premières; et des sociétés inclusives, novatrices et sûres.

La proposition de la Commission va maintenant être discutée par le Conseil et le Parlement européen, en vue de son adoption avant la fin 2013.

Pour en savoir plus :

<http://www.eurosfair.prdd.fr/horizon2020/commission/index-05.php>

2. Propriété intellectuelle

▪ Brevet unitaire de l'Union européenne : vers une décision historique

Les 27 représentants en charge de la propriété intellectuelle, réunis le 5 décembre sous la présidence polonaise de l'UE lors du Conseil compétitivité, ne sont pas parvenus à un accord quant à la mise en oeuvre du brevet unitaire au sein de l'Union. Si en mars dernier 25 pays se sont déjà entendus sur la création d'une coopération renforcée, excepté l'Espagne et l'Italie (opposées à la décision de ne traduire les brevets qu'en allemand, anglais et français), le point de litige porte sur le « siège de la division centrale » du futur tribunal européen chargé d'arbitrer les litiges en matière de brevets.

Le Royaume-Uni et l'Allemagne, tous deux candidats face à la France pour accueillir le siège de cette juridiction ne sont pas parvenus à un accord. La présidence polonaise pense toutefois aboutir à un compromis d'ici la fin de l'année.

Par courriers adressés aux ministères concernés, le MEDEF, soutient la candidature de la France et souhaite que cette juridiction soit accueillie à Paris, en raison de la place particulière qu'occupe cette ville dans le contexte international de la propriété industrielle. C'est en effet à Paris que fut signé le premier Traité international de propriété industrielle, dit « Convention d'Union de Paris », en 1883 et c'est là également que se tint en 1999, à l'initiative du gouvernement français, la conférence intergouvernementale des Etats Membres de l'Organisation Européenne des Brevets, qui a notamment abouti au projet d'accord de Londres sur l'assouplissement des obligations de traduction du brevet européen. Accord qui a été ratifié par la France au début de l'actuelle législature.

Il souligne que cette demande aurait une forte légitimité au regard de la longue tradition judiciaire et doctrinale française en matière de propriété industrielle. Celle-ci réalise une forme de synthèse entre les systèmes juridiques anglo-saxon et germanique.

Dans le cadre du Conseil de la compétitivité de l'Union européenne, les instances représentatives des professionnels de la propriété industrielle, l'AFEP et le Medef ont soutenu vigoureusement la candidature de la France pour accueillir le siège de la division centrale de la future juridiction européenne des brevets.

Pour en savoir plus : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/intm/126579.pdf

Pour consulter le communiqué de presse MEDEF/AFEP et instances représentatives des professionnelles de la propriété industrielle :

<http://public.adequatesystems.com/pub/link/148571/01252026055148791323438252370-medef.fr.html>

3. Nouvelles technologies

▪ Investissements d'avenir : Lancement du second volet de l'appel à projets "Technologies des contenus numériques"

Frédéric MITTERRAND, ministre de la Culture et de la Communication, Eric BESSON, ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique et René RICOL Commissaire général à l'investissement ont lancé le 1er décembre dernier le deuxième appel à projets « Technologies des contenus numériques », dédié à la numérisation et la valorisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des projets de recherche et développement en matière de production, de gestion et de valorisation des contenus numériques, notamment dans les secteurs de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la musique, du patrimoine architectural et urbain, de la photographie, de la presse, du jeu vidéo. Il est doté d'un budget prévisionnel de 40 millions d'euros.

Les dossiers sont à déposer en ligne, au plus tard le **29 février 2012**.

Pour en savoir plus :

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr/content/lancement-du-second-volet-de-lappel-%C3%A0-projets-technologies-des-contenus-num%C3%A9riques>

▪ France numérique 2020 :

Eric Besson, ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique, a annoncé les **57 objectifs prioritaires de France numérique 2020**, le 30 novembre dernier, lors des assises du numérique. Il a également fait le point sur l'action du **Plan France numérique 2012** qui avait été lancé en 2008.

Pour télécharger la contribution du MEDEF à la consultation (septembre 2011) :

http://www.innover-en-france.com/docs/280911_medef_developpement_du_numerique.pdf

Pour télécharger « L'impact de l'économie numérique », Philippe Lemoine, Benoît Lavigne et Michal Zajac, revue Sociétal n°73, "Repères et tendances", 1er trimestre 2011 : http://www.observatoire-du-numerique.fr/wp-content/uploads/2011/10/Societal71_Lemoine_Lavigne_Zajac.pdf

1. Droit des sociétés / Droit financier

Publication du 3ème rapport annuel Afep / Medef sur l'application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

Pour la troisième année consécutive, l'AFEP et le Medef ont publié leur rapport annuel sur l'application du code de gouvernement d'entreprise par les sociétés de l'indice SBF 120*. Cette démarche commune AFEP-Medef s'inscrit dans la continuité de l'engagement des deux organisations en faveur d'un gouvernement d'entreprise transparent et exigeant.

En quelques années, les sociétés du SBF 120 ont accompli des progrès considérables dans l'application du code AFEP-Medef comme en témoignent le rapport AFEP / Medef et celui réalisé chaque année par l'AMF. Cette amélioration continue concerne aussi bien le respect des recommandations que la qualité de l'information fournie dans les rapports annuels.

Le taux de conformité aux recommandations relatives au conseil est très élevé : beaucoup de 100% : informations sur les administrateurs, sur la durée et l'échelonnement des mandats d'administrateur, le nombre de séances, pour l'existence d'un comité d'audit, l'audition des commissaires aux comptes, l'existence d'un comité des rémunérations..., plus de 80 % pour l'évaluation du conseil, le pourcentage d'administrateurs indépendants.

Depuis l'année dernière, nous avons ajouté une rubrique sur le cumul des mandats, ce qui permet de constater que 42% des DG/ PDG/ Président du Directoire du CAC 40 et 48% de ceux du SBF 120 n'exercent pas de mandats à l'extérieur du groupe dans des sociétés cotées (contre 37% et 47% en 2009). 33% du CAC 40 et 29% du SBF 120 en ont un (contre 32% et 25% en 2009). Seuls 3% du CAC 40 et 1% du SBF 20 en ont plus de cinq (contre 3% et 1% en 2009 – stable).

S'agissant de la représentation des femmes dans les conseils d'administration et de surveillance, la proportion de femmes progresse plus rapidement que le rythme préconisé dans le code comme dans la loi.

Enfin, s'agissant des rémunérations, on observe une réelle amélioration de l'information sur plusieurs points :

- la mention des conditions de performance pour l'exercice des options et l'acquisition des actions,
- l'impact des attributions d'options et d'actions de performance en termes de dilution,
- la mention selon laquelle les attributions sont réalisées aux mêmes périodes calendaires,
- l'absence d'opération de couverture de risques.

L'AFEP et le Medef, dans le communiqué de presse publié à l'occasion de la sortie du 3ème rapport annuel, ont appelé l'attention des responsables d'entreprise sur la nécessité de maintenir ce haut niveau de conformité et de poursuivre les efforts sur les recommandations les moins bien suivies. L'AFEP et le Medef ont également rappelé également que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux doit être mesurée, équilibrée, équitable et renforcer la solidarité et la motivation à l'intérieur de l'entreprise.

[Téléchargez le rapport](#)

Décret du 9 novembre 2011 relatif aux formalités de communication en matière de droit des sociétés

Le décret n° 2011-1473 du 9 novembre 2011 relatif aux formalités de communication en matière de droit des sociétés a été publié au Journal officiel du 10 novembre. Ce décret a pour objet d'une part, de faciliter le recours aux moyens électroniques de communication (recueil du consentement des actionnaires à l'utilisation de moyens de communication électronique pour les formalités préalables aux assemblées générale, traitement de la feuille de présence, signature électronique) et, d'autre part, de compléter la transposition de la directive 2009/109/CE du 16 septembre 2009 relative aux fusions et scissions.

Décret du 9 novembre 2011 relatif aux formalités de communication en matière de droit des sociétés : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024772037&dateTexte=&categorieLien=id>

2. Commande publique

Dématérialisation des marchés publics

La Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'économie vient de publier deux fiches relatives à la dématérialisation des marchés publics :

- Dématérialisation des procédures : rappel d'une étape importante

Au 1er janvier 2012, l'acheteur ne peut plus refuser de recevoir les plis électroniques, pour tous les achats d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematérialisation/echeance-1er-janvier-2012.pdf

- Dématérialisation des procédures : quels formats de fichiers utiliser ?

La fiche, ci-après, donne des indications techniques intéressantes sur les formats de fichiers à utiliser.

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematérialisation/format-fichier.pdf

Sociétés publiques locales

L'Autorité de la Concurrence vient de rendre un avis n°11-A-18 du 24 novembre 2011 relatif à la création des sociétés publiques locales (SPL).

En conclusion, l'Autorité constate que « l'existence de différents modes de gestion des services publics à la disposition des collectivités conduit à recommander à celles-ci une analyse préalable des coûts et des avantages respectifs des différentes solutions possibles avant de faire un choix en faveur de l'une ou l'autre. Une telle démarche est propice à la fois au jeu de la concurrence et à l'objectif d'amélioration du service obtenu ».

Concernant la compatibilité du régime des SPL avec le droit de la commande publique, l'Autorité considère que « l'exigence d'un « contrôle analogue » sur la SPL à celui existant sur une structure interne à la collectivité appelle une vigilance particulière de la part des collectivités de rattachement lors de la définition et de l'application des statuts de leur SPL ».

Enfin, l'Autorité recommande « aux collectivités publiques d'être particulièrement vigilantes lorsqu'elles accordent des compensations financières à des SPL exerçant une activité économique dans la mesure où ces transferts financiers sont susceptibles de contrevenir à la réglementation européenne des aides d'état ».

Pour accéder à cet avis :

<http://www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/11a18.pdf>

Sur le thème des entreprises publiques locales en Europe (EPL), il convient de citer la présentation de la fédération des EPL au Congrès de Tours le 20 octobre dernier, sur le thème « la ville et ses entreprises, les modes de gouvernance en Europe » disponible dans un article sur le sujet paru sur le site internet « servirlepublic : l'actualité des entreprises publiques locales » :

<http://servirlepublic.fr/article.php?ID=1120>

La Commission européenne adresse un avis motivé à l'Italie concernant sa gestion publique des copropriétés

La Commission européenne a rappelé dans un avis motivé adressé à l'Italie que la copropriété n'entre pas dans le cadre de la jurisprudence in house.

Depuis 2006, la région italienne de Molise attribue des marchés de services informatiques sans appel d'offres ni mise en concurrence à une société dont elle est copropriétaire : « la valeur totale des contrats en cause dépasse les 14 millions d'euros ».

Or, « en attribuant directement un marché portant sur des services informatiques à une société dont les parts sont détenues à la fois par la région et par une société privée, [la région italienne de Molise] n'a pas respecté les règles de l'UE sur les marchés publics ».

Il n'est possible de se soustraire aux règles de passation des marchés publics et d'entrer dans le cadre du in house, qu'en respectant des critères bien précis, fixés par la Cour de Justice. Et la jurisprudence considère que, dès lors qu'une société privée détient une partie du capital de la société dont une collectivité est actionnaire, le principe du in house ne peut s'appliquer.

Dans le cas d'une copropriété avec une société privée, il faut donc appliquer les règles de passation des marchés publics. L'Italie dispose désormais de deux mois pour se conformer à la réglementation européenne, faute de quoi, la Commission européenne saisira la Cour de justice.

Pour lire le communiqué de presse de la Commission européenne :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1119&format=HTML&aged=0&language=fr&guiLanguage=en>

3. Environnement

Le droit constitutionnel de l'environnement

Le Conseil constitutionnel vient de publier, sur son site internet, un article consacré au « Conseil constitutionnel et le droit de l'environnement » dans lequel il fait le point sur sa jurisprudence depuis la promulgation de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2008 relative à la Charte de l'environnement :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/a-la-une/novembre-2011-le-conseil-constitutionnel-et-la-charte-de-l-environnement.100549.html>

Outre la synthèse des décisions rendues, le Conseil proclame l'essor d'un « droit constitutionnel de l'environnement » et expose ses lignes directrices pour l'appréciation de la conformité des textes législatifs à la Charte de l'environnement.

Contrôle périodique de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le décret n°2011-1460 du 7 novembre 2011 modifiant les dispositions du code de l'environnement fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration et modifiant le décret n° 2009-835 du 6 juillet 2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration, vient de paraître au JO du 9 novembre.

Certaines ICPE relevant du régime de la déclaration peuvent être soumises, en fonction des risques qu'elles présentent, à des contrôles périodiques permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation. Le décret du 7 novembre 2011 contient plusieurs mesures aménageant le dispositif en place et applicables dès le 10 novembre 2011 :

- Périodicité des contrôles : les contrôles doivent être effectués tous les cinq ans, ou tous les dix ans si l'installation est certifiée ISO 14001. Lorsqu'une installation relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement vient à être soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, par suite d'une modification de la nomenclature ou du volume d'activité, le premier contrôle doit être opéré dans les cinq ans. Lorsqu'une installation non classée, ou relevant du régime de la déclaration sans contrôle périodique, vient à être soumise à ce régime par suite d'une modification de la nomenclature, ce premier contrôle doit être effectué dans les deux ans.
- Suivi de mise en conformité des installations : le suivi de la mise en conformité des installations se trouve renforcé puisqu'est mise à la charge des organismes chargés des contrôles l'obligation d'informer le préfet des cas de non-conformité majeurs constatés, lequel prendra alors les mesures nécessaires.
- Dispense de contrôle périodique : les ICPE exploitées par des entreprises enregistrées sous le référentiel EMAS (système européen de management environnemental et d'audit) sont désormais dispensées de toute obligation de contrôle périodique (voir C. env., art. R. 512-56, R. 512-57, R. 512-58, R. 512-59-1, R. 512-60).

Pour accéder au décret :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024767871&dateTexte=&categorieLien=id>

4. Concurrence

La Commission européenne a publié le 25 novembre 2011 une « brochure » sous le titre « Compliance matters - What companies can do better to respect EU competition rules », qui vise à assister les entreprises désireuses de développer un programme de conformité aux règles de concurrence.

Selon la Commission, ce document rappelle sous forme synthétique les règles fondamentales du droit de la concurrence que les entreprises sont tenues de respecter et présente les méthodes de base généralement admises en vue d'assister les entreprises désireuses d'adopter une démarche de conformité au droit européen de la concurrence.

La Commission réaffirme dans ce document son approche traditionnelle quant à sa prise en considération des programmes de conformité (existants ou projetés) dans le cadre de procédures contentieuses : l'existence d'un programme de conformité ne sera considérée ni comme une circonstance atténuante, ni comme une circonstance aggravante.

La brochure est consultable à l'adresse suivante (en anglais uniquement) :
http://ec.europa.eu/competition/antitrust/compliance/compliance_matters_en.pdf.

5. Consommation

Projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs

Le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs, voté le 11 octobre dernier par l'Assemblée Nationale, vient de passer devant le Sénat.

Le texte a été examiné par la Commission des lois le 6 décembre et par la Commission de l'économie le 7 décembre, puis voté en séance publique les 20, 21 et 22 décembre.

Un amendement introduisant l'action de groupe dans le Code de la consommation, déposé par la Commission des lois, a notamment été adopté (v. infra).

Le gouvernement n'ayant pas souhaité engager la procédure accélérée d'adoption de la loi (urgence), le texte qu'adopteront les sénateurs sera transmis à l'Assemblée Nationale pour une deuxième lecture. Compte tenu des échéances politiques en 2012, Les chances que ce projet de loi soit définitivement adopté avant la fin de la présente législature restent difficiles à estimer.

Ci-après un lien vers le dossier consacré au projet de loi sur le site du Sénat :
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl11-012.html>

Modes alternatifs de règlement des litiges

▪ France

L'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 transposant la directive « médiation » (directive n°2008/52/CE sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale) a été publiée au journal officiel du 17 novembre 2011.

Les points suivants peuvent notamment être relevés :

- définition de la médiation comme « tout processus structuré, quelqu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige » ;
- instauration d'un certain nombre de règles communes parmi lesquelles l'exigence d'impartialité (le texte ne mentionne pas l'indépendance) et de compétence du médiateur, la confidentialité de la médiation et la possibilité pour les juridictions de rendre exécutoires les accords issus des médiations.

▪ Union européenne

La Commission européenne a adopté le 29 novembre 2011 deux propositions législatives en matière de modes alternatifs de règlement des litiges entre consommateurs et professionnels :

- une directive sur le règlement extrajudiciaire des litiges (« Proposition de Directive relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et portant modification du règlement (CE) n° 2006/2004 et de la directive 2009/22/CE ») ;
- un règlement sur la résolution en ligne des litiges (« Proposition de règlement relatif au règlement en ligne des litiges de consommation »), suggérant la création d'une plateforme européenne de règlement en ligne des litiges issus de transaction sur Internet.

Ces deux propositions s'accompagnent d'une communication sur « le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation dans le marché unique ».

Les propositions de directive et de règlement ainsi que la communication sont consultables sur le site de la Commission à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/consumers/redress_cons/adr_policy_work_en.htm.

Aux termes du communiqué de presse de la Commission, ces propositions visent notamment à donner accès aux consommateurs « à des moyens de recours efficaces et peu onéreux pour régler leurs litiges avec des professionnels, indépendamment du bien ou du service en cause, du mode d'achat (en ligne ou hors ligne) et du lieu d'achat dans l'Union [...] », tout en offrant aux entreprises un « moyen efficace de gérer leurs relations avec la clientèle et de soigner leur image de marque, ainsi que de s'épargner des procédures judiciaires coûteuses ».

La Commission a également mis en ligne une carte interactive permettant d'accéder, pour chaque Etat membre, aux dispositifs de médiation qui répondraient aux critères de qualité définis par la Commission.

Voici le lien, s'agissant de la France :

http://ec.europa.eu/consumers/redress_cons/ecc_france_en.htm.

En termes de calendrier, le Parlement européen et le Conseil envisagent d'adopter des mesures sur le règlement extrajudiciaire des litiges et le règlement en ligne des litiges avant la fin de l'année 2012.

6. Action de groupe

L'amendement introduit par la Commission des lois du Sénat au projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information du consommateur reprend les termes des propositions de loi déposées par M. Richard Yung (Sénat, n°202) et M. Laurent Bêteille (Sénat, n° 201). Toutefois, alors que les PPL précitées introduisaient les dispositions relatives à l'action de groupe à la suite de l'article sur l'agrément des associations, l'amendement précité procède par remplacement des dispositions sur l'action en représentation conjointe (art. L. 422-1 et s.) – v. le MEDEF Récap' de janvier dernier.

Lors de l'examen en séance publique les 20, 21 et 22 décembre, le Sénat a adopté cet amendement introduisant l'action de groupe, contre l'avis du gouvernement.

7. Nouvelles technologies

Lancement de la plate-forme française d'ouverture des données publiques (Open data) « data.gouv.fr » :

Début décembre 2011, le Gouvernement a lancé la plate-forme data.gouv.fr, développée par la mission Etalab, destinée à diffuser les données publiques de l'Etat et des collectivités territoriales. Le dispositif a vocation à être un « vecteur d'innovation et de développement économique » ; « Les données brutes disponibles pourront être traitées et exploitées par des entrepreneurs de l'économie numérique pour donner naissance à de nouveaux services et à de nouvelles applications, à destination notamment du web et des téléphones mobiles. »

Ces données sont mises à disposition gratuitement sous licence ouverte. Il est ainsi possible de librement reproduire, copier, publier, adapter, modifier, transmettre les informations publiées et exploiter l'information à titre commerciale sous réserve de mentionner la paternité des données et la date de sa dernière mise à jour.

Voir l'article intitulé « Open Data : une source d'informations qualifiées, un vecteur d'innovation et de développement » publié sur le site « data.gouv.fr » et le communiqué de presse du Gouvernement sur la publication de la licence ouverte :

L'article publié sur « data.gouv.fr » :

<http://www.data.gouv.fr/Articles/Open-Data-une-source-d-informations-qualifiees-un-vecteur-d-innovation-et-de-developpement>

Le communiqué de presse du Gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/ouverture-des-donnees-publiques-la-mission-etalab-publie-la-licence-ouverte>

Sécurité des enfants sur l'internet : la création d'une coalition des principales entreprises du secteur des technologies

Les présidents directeurs généraux de vingt-huit entreprises, réunis par la Commission européenne, ont adopté une déclaration d'intention, dans laquelle ils s'engagent à mener un certain nombre d'actions et notamment

- « de veiller à ce que les paramètres de confidentialité soient adaptés à l'âge »,
- « d'étendre l'utilisation des systèmes de classification en fonction du contenu »,
- « d'accroître la disponibilité et l'utilisation du contrôle parental »,
- « de mettre en place des outils de signalement simples et solides »...

Dans son communiqué de presse, la Commission européenne exprime le souhait que d'autres sociétés se rallient à ces solutions et rejoignent la coalition créée.

Pour consulter le communiqué de presse de la Commission européenne :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1485&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Présentation d'un plan pour le développement du télétravail dans les petites et moyennes entreprises (PME) par le Secrétaire d'Etat en charge notamment des PME

Frédéric Lefebvre, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation, a présenté le 15 novembre 2011 un plan pour le développement du télétravail dans les PME à l'occasion d'une conférence dédiée au télétravail et aux télécentres.

Un des axes de réflexion proposé vise à clarifier et simplifier le cadre juridique actuel. Frédéric Lefebvre a déclaré être favorable à la clarification des dispositions au cours de l'examen de la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Pour consulter le communiqué de presse du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

<http://www.economie.gouv.fr/plan-pour-developpement-teletravail-dans-pme>

Pour consulter le dossier législatif de la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives :

Sur le site de l'Assemblée nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/simplification_droit_allegements_demarches_administratives.asp

Sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl11-033.html>

Ouverture à l'Europe le 6 décembre 2011 des extensions gérées par l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (AFNIC)

A compter du 6 décembre 2011, les structures domiciliées au sein de l'Union européenne pourront enregistrer un nom de domaine administré par l'AFNIC.

C'est dans ce cadre que l'AFNIC a publié, le 25 novembre 2011, la nouvelle charte de nommage des extensions françaises, qui entrera en vigueur le 6 décembre 2011. Les extensions .wf (Wallis et Futuna), .tf (Terres Australes et Antarctiques), .re (Ile de la Réunion), .pm (Saint-Pierre et Miquelon) et .yt (Mayotte) seront désormais soumises aux mêmes règles d'enregistrement que le .fr (France).

Pour consulter le communiqué de presse et la nouvelle charte de nommage de l'AFNIC :

Le communiqué de presse :

<http://www.afnic.fr/fr/l-afnic-en-bref/actualites/actualites-generales/5127/show/6-dec-2011-ouverture-a-l-europe-du-fr-et-des-autres-tlds-operes-par-l-afnic-6.html>

La nouvelle charte de l'AFNIC :

<http://www.afnic.fr/fr/l-afnic-en-bref/actualites/actualites-generales/5365/show/l-afnic-met-en-ligne-la-nouvelle-charte-de-nommage-des-extensions-francaises-1.html#>

Déclaration de Viviane Reding sur la révision de la Directive 95/46/CE sur la protection des données à caractère personnel

Lors de deux conférences qui ont eu lieu les 28 et 29 novembre dernier, Viviane Reding, commissaire en charge de la Justice, des droits fondamentaux et de la citoyenneté, a réaffirmé certaines des orientations de la Commission européenne dans le cadre de la révision de la directive sur la protection des données, qui devrait être publiée d'ici la fin du mois de janvier 2012. La Commission européenne proposera notamment :

- d'appliquer une loi et une autorité uniques aux entreprises (critère du siège social de l'entreprise),
- de renforcer la coordination et la coopération entre les autorités nationales de protection des données,
- de supprimer les coûts inutiles et de réduire la charge administrative,
- de faciliter les transferts internationaux de données,
- d'assurer une meilleure information des personnes et de garantir que le consentement soit spécifique et explicite,
- d'améliorer les modalités d'exercice du droit d'accès et de permettre une portabilité des données,
- de créer un droit à l'oubli,
- d'insérer une obligation générale de notification des violations de données à caractère personnel.

Pour consulter les discours de Viviane Reding lors de ces deux conférences :

Conférence organisée par l'ICDP le 28 novembre 2011 :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/11/814&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

Conférence "New frontiers for Social Media Marketing" du 29 novembre 2011 :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/11/827&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

8. Secret des affaires

En discussion depuis des mois déjà, le dossier relatif à l'introduction en droit français d'une infraction de violation du secret des affaires connaît une certaine accélération.

Le gouvernement a trouvé un accord avec M. Bernard Carayon, député, déjà auteur de propositions sur le sujet, et la nouvelle proposition de loi déposée par ce dernier reprend la définition du gouvernement du secret des affaires.

Pour consulter la proposition de loi visant à sanctionner la violation du secret des affaires :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3985.asp>

Observations du MEDEF, à l'adresse suivante :

http://publications.medef.com/MEDEF/recap/OBS_loi_secret_des_affaires_Nov11.pdf

Parallèlement, le gouvernement consulte sur une nouvelle version du projet de décret :

http://publications.medef.com/MEDEF/recap/Projet_de_decret_d_application_confidentiel_entreprise_V6_21_11_2011_une_liste.pdf

IV. Développement durable

1. Changement climatique

Le MEDEF impliqué dans la conférence de Durban

La 17ème conférence des parties de la Convention-cadre des Nations-Unies pour le changement climatique (CCNUCC) qui s'est tenue à Durban du 28 novembre au 9 décembre. Le MEDEF note avec satisfaction que les principales parties prenantes ont abouti à une entente « sur l'objectif d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un accord avec force de loi applicable par tous. » et sur un calendrier consistant à :

- Préparer une seconde période d'engagement (2013-2017) pour les 37 pays développés signataires (Annexe I) ;
- Définir une feuille de route de pré-négociations dans le cadre d'une nouvelle instance appelée « plateforme de Durban » chargée de travailler aux modalités d'un accord mondial avec le maximum d'émetteurs (de 2012 à 2015) ;
- Assurer une mise en œuvre de cet accord mondial en 2020. L'Europe conserverait sa position « avant-gardiste » jusque-là puis pourrait être rejointe par ces pays.

Sur d'autres points tout aussi stratégiques pour les entreprises, des avancées importantes sont à noter :

- En dépit de la crise, les négociations ont aussi mené à l'adoption du « fonds vert » qui devient ainsi opérationnel. Ce fonds, dont les modalités d'alimentation restent à affiner (pour mémoire il avait été prévu à Copenhague d'atteindre 100 milliards de dollars d'ici 2020), doit aider les pays en développement à faire face au changement climatique.
- **Après la crise de Copenhague et la reconstruction de Durban, la perspective d'un accord mondial permet de conserver une vision sur le cap à maintenir.** Cette étape est clef pour amener chaque pays à travailler sérieusement cette question et aboutir à des objectifs chiffrés plus ambitieux en 2015. Même si la route est encore longue, cet accord donne un début de visibilité aux entreprises :

- A court et à moyen terme grâce à la pérennisation des mécanismes de marché qu'elles utilisent et qui jouent un rôle clé dans le transfert de technologies et le développement de projets innovants (Mécanismes de Développement Propre notamment).
- A long terme car le futur engagement mondial devra permettre aux entreprises de mieux évaluer et planifier la rentabilité de leurs investissements dans les solutions bas carbone.

Cependant, l'adoption de cette feuille de route ne doit pas masquer les nombreuses difficultés qui persistent au niveau français et européen :

- L'Europe va rester jusqu'en 2020 la seule région du monde à prendre des engagements contraignants. La distorsion de concurrence avec le reste du monde ne s'est pas effacée à Durban et ne le sera qu'en 2020 et sous réserve de définition d'un cadre pour y parvenir. La mise en œuvre de la politique climatique ne doit pas affecter la compétitivité des entreprises européennes. Il est donc indispensable de définir une véritable stratégie industrielle pour évoluer vers une économie sobre en carbone.
- L'entente obtenue à Durban ne saurait conduire la France et l'Union européenne à modifier les objectifs de réduction à 2020 ou à aligner l'échéance de 2020 sur celle de 2017.

Le MEDEF s'est mobilisé pour la conférence de Durban par plusieurs moyens :

1. Un réseau d'experts mobilisés sur place qui ont relayé les attentes du MEDEF et de BUSINESSEUROPE ;
2. Une synthèse au jour le jour de l'avancée du sommet à l'adresse suivante : <http://www.medef.com/medef-tv/dossiers/categorie/le-sommet-de-durban.html>
3. Les propositions du Major Economies Business Forum on Energy Security and Climate Change (BizMEF), organisation qui regroupe le MEDEF et ses homologues sur les questions d'énergie et de changement climatique : <http://www.majoreconomiesbusinessforum.org/issuepapers.html>

Baisse de l'intensité CO2 de la production d'électricité en Europe en 2010

La dernière édition de l'étude conjointe de PwC et d'Énerpresse intitulée « Facteur carbone 2011 » conduite auprès des 18 principaux fournisseurs d'électricité européens révèle que la production d'électricité en Europe a progressé de près de 5 % alors que la hausse des émissions de CO2 a été limitée à 2 % ce qui en toute logique a abouti à une baisse du facteur carbone (ratio entre les émissions de CO2 et la production électrique) qui s'est élevé à 337,3 kg de CO2 par MWh contre 346,3 kg en 2009. Elle prolonge ainsi la tendance à la baisse observée depuis trois années consécutives pour atteindre le plus bas niveau jamais observé depuis 2001.

Parmi les 18 énergéticiens couverts par cette étude, la moitié présente une baisse de son facteur carbone. La plus forte baisse est enregistrée par l'énergéticien portugais EDP qui a vu ses émissions de CO2 et son facteur carbone diminuer respectivement de 27 et de 31 % en 2010 grâce à des investissements significatifs en faveur des énergies renouvelables. La seconde baisse la plus importante est observée par le groupe espagnol Union Fenosa (- 15,5 %) en raison d'une progression significative de la part d'énergie hydraulique dans son mix de production.

Grâce à sa forte production et son parc nucléaire peu émetteur en CO2, le groupe EDF contribue de façon très significative à la diminution de la valeur du facteur carbone moyen européen et occupe la quatrième position de ce classement. Les cinq premières positions sont obtenues par les opérateurs Statkraft (Norvège), Fortum (Finlande), Verbund (Autriche), EDF (France) et PVO (Finlande).

Parmi les facteurs de progression, le passage du charbon au gaz, le recours à l'hydraulique et l'amélioration des rendements des sources existantes sont les facteurs principaux. Les énergies renouvelables influent à hauteur d'environ 25 % de la réduction observée. Leur part dans le mix européen de production électrique est d'ailleurs passée de 16,2 à 16,9 %.

Cette étude peut être téléchargée à l'adresse suivante : <http://www.pwc.fr/le-facteur-carbone-des-electriciens-europeens-a-son-plus-bas-niveau-depuis-2001.html>

ETS / Consultation de la DGEC sur les projets d'allocation de quotas 2013-2020

La DGEC a lancé une consultation sur les projets d'allocation de quotas d'émissions de gaz à effet de serre notifiés par les Etats membres à la Commission pour la période 2013-2020 avec la liste des installations couvertes par la directive. Cette consultation est ouverte à toute personne qui souhaite s'exprimer et formuler des observations sur ces projets d'allocation. A l'issue de cette consultation et de la prise en compte des remarques formulées, la liste des installations sera notifiée de façon formelle à la Commission européenne.

Les contributions peuvent être envoyées du 1er au 22 décembre à l'adresse suivante : consultation-quotas-ges@developpement-durable.gouv.fr

Vous pourrez retrouver à l'adresse suivante cette consultation ainsi que la liste des installations couvertes par la directive et la note d'information des autorités françaises sur l'ETS post 2012 et les principaux changements introduits par rapports aux deux premières périodes d'allocation, essentiellement liées à l'introduction des benchmarks :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Systeme-d-echange-de-quotas-d,25462.html?var_mode=calcul

2. Energie

Propositions du MEDEF sur la place du nucléaire et le mix énergétique à 2050

Dans la perspective des échéances électorales et dans le contexte du débat énergétique (commission « Energies 2050 » présidée par Eric Besson, débat sur le nucléaire...), le MEDEF a exprimé le souhait que ces travaux permettent à la fois d'évaluer les conséquences de plusieurs scénarios énergétiques et d'identifier les opportunités technologiques pour la France dans le contexte européen et mondial (technologies vertes...)

Le MEDEF a rappelé que la diversité du mix énergétique de la France constitue un atout à renforcer au cours des prochaines années. Plusieurs critères doivent guider une telle politique énergétique : compétitivité pour le secteur énergétique et pour les consommateurs ; visibilité, à la fois sur le cadre réglementaire et administratif lié à la réalisation d'infrastructures énergétiques et sur les perspectives d'évolution des prix de l'énergie en France ; maîtrise de la demande d'énergie et efficacité énergétique, développement soutenable des énergies renouvelables, diversification du mix et des filières technologiques.

Sur la question du nucléaire, le MEDEF a indiqué que notre pays a fait le choix du nucléaire qui lui confère plusieurs atouts :

- 1. Compétitivité** : la France est aujourd'hui le quatrième pays le plus compétitif de l'Union européenne en matière de prix de l'électricité payé par les entreprises. Pour les secteurs industriels les plus consommateurs, l'électricité atteint voire dépasse 10 % de la valeur ajoutée.
- 2. Sécurité d'approvisionnement** : l'énergie nucléaire représente aujourd'hui près de 80 % de la production d'électricité et 20 % de la consommation finale de la France.
- 3. Lutte contre le changement climatique** : 90 % de l'électricité produite par la France provient de moyens qui n'émettent pas directement de gaz à effet de serre, ce qui contribue à asseoir sa place de second pays le moins émetteur de CO2 en Europe pour la production d'électricité juste après la Suède.
- 4. Emploi** : la filière nucléaire représente plus de 125 000 emplois directs en France soit 4 % de l'emploi industriel, auxquels s'ajoutent les emplois indirects (115 000) et induits (170 000) soit un total de 410 000 emplois. Elle génère 2 % du PIB français. Près de 500 PME dynamiques et fortement exportatrices forment un tissu dense sur le territoire national et ont développé une spécialisation dans le nucléaire : les effectifs de ces PME croissent de 4 % par an.
5. Le nucléaire est l'un des principaux postes excédentaires de la **balance commerciale de la France** avec un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 6 milliards d'euros et des exportations d'électricité de 2 à 3 milliards d'euros par an.

Pour le MEDEF, la poursuite de cet avantage compétitif devra se traduire par une action dans trois directions :

1. Promouvoir les plus hauts standards de sûreté nucléaire ;
2. Développer de nouvelles filières énergétiques innovantes ;
3. Intégrer les politiques énergétiques européennes et mettre en œuvre une véritable politique énergétique intégrée qui préserve les particularités des mix de chaque Etat et assure leur complémentarité en matière de réglementation, de normes de sûreté ou d'interconnexions.

L'étude de PwC relative aux emplois de la filière nucléaire peut être téléchargée à l'adresse suivante :

<http://www.pwc.fr/le-poids-socio-economique-de-electronucleaire-en-france-125-000-emplois-directs-et-une-contribution-au-pib-de-071-en-2009.html>

En marge du discours du Président de la République au Tricastin le 25 novembre dernier, l'Elysée a publié une série de chiffres clé et de questions/réponses sur la politique énergétique de la France :

<http://www.elysee.fr/president/les-dossiers/economie/politique-industrielle/energie/tricastin-25-novembre-2011/politique-energetique-de-la-france-et-defense-de-12517.html>

Nucléaire : remise des conclusions de l'IRSN sur la sûreté des installations françaises

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a remis le 17 novembre son rapport complémentaire d'expertise à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Ce rapport se base sur l'expertise des rapports d'évaluation complémentaire de sûreté fournis par les exploitants des centrales nucléaires en septembre dernier. Il s'inscrit dans la démarche de contrôle et d'évaluation engagée par les puissances nucléaires européennes en mars dernier. Les principaux constats de ce rapport sont les suivants :

- Les installations dont l'exploitation est autorisée en France peuvent être légitimement considérées comme sûres et ne présente pas de danger imminent.
- Ce constat n'est pas incompatible avec la recherche de nouvelles améliorations à titre préventif.
- L'IRSN relève un certain nombre d'écarts de conformité par rapport aux référentiels de sûreté qui ne remettent pas directement en cause la sûreté mais sont susceptibles de constituer un facteur de fragilisation des installations en cas de séquence accidentelle.
- Il recommande de faire évoluer sans tarder certains référentiels de sûreté qui sont en principe uniquement réévalués lors des réexamens décennaux des centrales, en s'appuyant sur les connaissances acquises en matière d'aléas environnementaux, de protection contre les incendies ou de perte de sources d'énergie ou de refroidissement.
- Il plaide pour la mise en place de « noyaux durs » de sûreté des installations, ce qui reviendrait à concevoir les installations de manière à éviter la survenue d'incidents ou d'accidents. L'enjeu doit consister à assurer les 3 fonctions essentielles de sûreté (réaction, refroidissement et confinement) en cas de situation grave.

Le rapport de l'IRSN porte sur l'examen des rapports des 80 installations jugées prioritaires, sur les 150 que compte le pays. Pour les autres installations, les exploitants doivent remettre leurs rapports avant le 15 septembre 2012. Ce rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

http://www.irsn.fr/FR/expertise/rapports_gp/gp-reacteurs/Pages/Rapport-IRSN-ECS.aspx

Nucléaire : la Commission publie un premier bilan d'étape des tests de résistance

Au niveau européen, la Commission a présenté le 24 novembre un premier bilan des tests de résistance de ses 143 réacteurs. Elle ne prend pas position sur les actions engagées par les Etats membres mais reconnaît simplement que les régulateurs nationaux ont des approches très différentes de la sûreté nucléaire. Elle a présenté plusieurs propositions législatives :

- création d'une nouvelle législation pour définir des critères communs dans le choix des sites, la conception, la construction et l'exploitation des centrales nucléaires ;
- définition de plans de gestion des risques nucléaires transfrontaliers en cas de situations d'urgence ;
- mise en œuvre d'une approche européenne de la responsabilité nucléaire (harmonisation des politiques d'indemnisation des victimes).

Ce bilan peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1450&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

La CDC va consacrer 135 millions d'euros aux énergies renouvelables entre 2011 et 2013

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable a signé le 14 novembre une convention avec la Caisse des Dépôts et des Consignations sur l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Elle prévoit que la CDC consacrerait plus de 135 millions d'euros aux investissements dans la réalisation de 500 MW de capacités nouvelles de production d'énergie d'origine renouvelable entre 2011 et 2013. Ces dépenses concernent au premier rang la biomasse dont les retombées territoriales sont importantes, mais également des projets entièrement thermiques (géothermie par exemple), la « micro-hydraulique » ou les premières réalisations de certaines technologies émergentes telles que les énergies marines ou l'éolien offshore. Sur cette dernière filière, la CDC indique qu'elle étudiera l'opportunité de participer à des réponses à des appels d'offre et qu'elle accompagnera la structuration des filières industrielles de l'éolien offshore par le biais du dispositif France Investissement dédié au financement et à l'accompagnement de PME innovantes.

3. Energie / volet Efficacité énergétique

Étiquetage énergétique : le décret de transposition de la directive européenne de 2010 est publié

Le décret n°2011-1479 relatif à l'étiquetage des produits ayant une incidence sur la consommation d'énergie a été publié au Journal officiel du 10 novembre dernier.

Le texte précise le champ d'application et les modalités de transposition en droit national de la directive européenne 2010/30/UE relative à l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie. Celle-ci impose aux fabricants qui mettent sur le marché ou mettent en service des produits consommateurs d'énergie de fournir aux acheteurs une information relative à cette consommation à l'aide d'une classification de A à G à laquelle s'ajoute trois classes supplémentaires : A+, A++ et A+++.

Cette information est apportée par deux médias : une étiquette directement apposée sur le produit et une fiche fournie gratuitement aux distributeurs par les metteurs sur le marché. Les publicités et matériels promotionnels qui mentionneraient les paramètres techniques du produit devront fournir les éléments sur sa classe énergétique.

Le décret s'applique donc aux produits destinés à un utilisateur final, y compris les pièces détachées dont la performance environnementale peut être évaluée de manière indépendante, qui ont une incidence significative directe ou indirecte durant leur utilisation sur la consommation d'énergie. Les produits d'occasion, les moyens de transport et de marchandises et les plaquettes de puissances apposées sur les produits pour motifs de sécurité sont exclus du champ d'application.

Les fournisseurs des produits doivent tenir à disposition des agents chargés des contrôles une documentation technique suffisante pour permettre d'évaluer l'exactitude des informations figurant sur l'étiquette et sur la fiche, pendant une période de cinq ans suivant la date de fabrication du dernier produit concerné.

La directive est accessible à cette adresse :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:153:0001:0012:FR:PDF>.

Le décret à celle-ci :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000024772479&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Eau/ Forum mondial de l'Eau du 12 au 17 mars 2012 à Marseille

Le prochain Forum mondial de l'eau aura lieu du 12 au 17 mars 2012 à Marseille.

25 000 participants sont attendus, 8000 intervenants, 140 délégations ministérielles et 180 pays représentés.

Les entreprises sont invitées à participer à cette manifestation qui rassemble l'ensemble des parties prenantes de la communauté internationale de l'eau.

Contexte : Le Conseil mondial de l'eau (World Water Council) a été créé en 1996 en réponse aux préoccupations croissantes de la communauté internationale face aux problématiques de l'eau.

Ses missions sont de sensibiliser, de favoriser une mobilisation politique et d'inciter à l'action sur les questions essentielles liées à l'eau à tous les niveaux, y compris au plus haut degré décisionnel, afin de faciliter, sur une base durable, la gestion et l'usage efficaces de l'eau.

Le CME a un statut consultatif auprès de l'UNESCO.

L'adhésion au Conseil mondial de l'eau est ouverte à toute organisation manifestant un intérêt pour le secteur de l'eau. A ce jour, le Conseil regroupe plus de 300 organisations membres, représentant plus de 50 pays à travers le monde.

Depuis 1997, le Conseil organise tous les 3 ans le Forum mondial de l'eau « la plus importante manifestation mondiale sur cette thématique » qui réunit, au plan international, gouvernements, collectivités territoriales, secteur privé et acteurs de la société civile.

Priorités du 6ème Forum :

Sur la base des résultats des réunions de consultation des parties prenantes, le Comité International du Forum a adopté un cadre thématique organisé selon 12 priorités d'action au sein de 3 directions stratégiques, et 3 conditions de succès transversales:

Les 12 priorités sont les suivantes : garantir l'accès à l'eau pour tous et le droit à l'eau, améliorer l'accès à l'assainissement intégré pour tous, améliorer l'hygiène et la santé grâce à l'eau et à l'assainissement, prévenir et répondre aux risques et aux crises liées à l'eau, contribuer à la coopération et à la paix grâce à l'eau, équilibrer les différents usages de l'eau par la gestion intégrée, contribuer à la sécurité alimentaire par un usage optimal de l'eau, harmoniser l'eau et l'énergie, promouvoir la croissance verte et valoriser les écosystèmes, améliorer la qualité des ressources hydriques et des écosystèmes, ajuster les pressions et les empreintes des activités humaines sur l'eau, faire face aux changements climatiques et globaux dans un monde qui s'urbanise.

Les 3 directions stratégiques sont les suivantes : Assurer le bien-être de tous, contribuer au développement économique, maintenir la planète bleue.

3 conditions de succès sont déclinées : bonne gouvernance, financer l'eau pour tous, créer des conditions favorables.

Les entreprises sont invitées à participer au forum, à y assister, à organiser des conférences ou des événements parallèles, à participer à l'exposition avec un pavillon ou un stand.

Pour plus d'informations :

www.worldwaterforum6.org ;

secretariat@worldwaterforum6.org

4. Conseil Supérieur pour la prévention de Risques Technologiques

Réunion du 22 novembre

Lors de la réunion du CSPRT du 22 novembre les questions suivantes ont été traitées :

1. Décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 1185 relative aux gaz à effet de serre fluorés et aux substances appauvrissant la couche d'ozone
2. Décret relatif à l'organisation des commissions de suivi de sites et diverses mesures modifiant le livre V titre I du code de l'environnement
3. Arrêté ministériel de prescriptions générales pour les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2795 (lavage de fûts)
4. Garanties financières visant la mise en sécurité et la remise en état des sites :
 - a) Arrêté relatif aux modalités de détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
 - b) Arrêté fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement
5. Point d'information : Circulaire relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle
6. Point d'information : plan d'action pluriannuel sur les modifications de la nomenclature

Réunion du 13 décembre :

Lors de la réunion du CSPRT du 13 décembre les questions suivantes ont été traitées :

- 1) Création du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2251 (préparation et conditionnement de vin) :
 - a) Décret modifiant la nomenclature,
 - b) Décret TGAP
 - c) Arrêté ministériel de prescriptions générales
- 2) Arrêté modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- 3 Arrêté ministériel de prescriptions générales pour les ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 1311 (produits explosifs) introduisant le contrôle périodique
- 4) Garanties financières visant la mise en sécurité et la remise en état des sites :
 - d) Arrêté relatif aux modalités de détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines
 - e) Arrêté fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement
- 5) Point d'information : Circulaire relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle
- 6) Point d'information : plan d'action pluriannuel sur les modifications de la nomenclature

Pour obtenir le compte rendu de ces réunions, merci de contacter la Direction développement Durable

1. Comité de suivi de l'agenda social - réunion du 10 novembre 2011

Les organisations syndicales et les organisations patronales représentatives au plan national interprofessionnel se sont réunies en comité de suivi de l'agenda social le 10 novembre 2011 pour faire le point de l'avancement des délibérations et négociations qu'ils avaient décidé d'inscrire à l'agenda social du 10 janvier 2011 et de la poursuite de leurs travaux.

2. Avis du BIT sur la loi portant rénovation de la démocratie sociale

Le Conseil d'Administration de l'Organisation Internationale du Travail a adopté le 16 novembre dernier le rapport du Comité de la Liberté relatif à la plainte déposée par la CGT-FO contre le gouvernement de la France le 2 décembre 2009, au sujet de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, c'est-à-dire celle fixant les nouvelles règles d'appréciation de la représentativité des syndicats.

▪ Le rapport considère que cette loi ne viole pas la liberté syndicale comme le soutenait la CGT-FO, et conforte donc son contenu. L'OIT, dans la formation tripartite de son Conseil d'Administration, a donc approuvé les dispositions législatives françaises, tant dans la légitimité des seuils de représentativité que dans les prérogatives réservées aux organisations représentatives ou dans la libre administration ou implantation des organisations syndicales, pour ne citer que les points essentiels.

▪ Le texte complet du rapport (paragraphe 848 à 964, avec les conclusions aux paragraphes 923 à 964) figure en pièce jointe.

>> [Consulter l'avis du BIT](#)

3. Le SMIC à 9.19 € au 1er décembre 2011

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation (hors tabac) d'octobre 2011 publié en novembre 2011 qui atteint un niveau correspondant à une hausse de 2,1% par rapport à l'indice utilisé lors de la dernière revalorisation du Smic au 1er janvier 2011, un arrêté du 29 novembre 2011 majore dans la même proportion le taux du Smic.

Le montant horaire du Smic est porté à 9,19 euros, le montant mensuel est de 1393,82 euros bruts (base 35 heures).

Un nouveau relèvement du smic interviendra le 1er janvier 2012, en application du code du travail.

Consultez l'arrêté du 29 novembre 2011 (JO du 30 novembre 2011)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024874223>

4. Modifications règlementaires en matière d'immigration

Une circulaire du Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration, datée du 21 novembre 2011, précise les récentes modifications intervenues en matière d'immigration :

- sur les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire « carte bleue européenne » qui vise à encourager une immigration de travailleurs hautement qualifiés et les droits qui lui sont conférés, ainsi que le nouveau régime applicable aux cartes de séjour temporaire « étudiant », « stagiaire » et « compétences et talents » ;
- sur les conditions de délivrance, de renouvellement et l'abrogation du visa de long séjour dispensant de titre de séjour ;
- sur la situation du conjoint du titulaire de la carte de résident pour contribution économique exceptionnelle et du conjoint du titulaire de la carte de séjour temporaire « scientifique-chercheur » ;
- sur les conditions relatives à l'entrée et au séjour des citoyens de l'union européenne ;
- et sur la compétence exclusive de l'OFII en matière de regroupement familial.

Pour en savoir plus, consulter la >> [circulaire du 21 novembre 2011](#)

5. Annonce sur la prolongation du dispositif "zéro charges" pour l'embauche de jeunes en alternance dans les entreprises de moins de 250 salariés jusqu'au 30 juin 2012

L'aide, destinée aux entreprises de moins de 250 salariés pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans ayant pour effet d'augmenter le nombre de salariés employés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, sera prolongée selon une déclaration du Président de la République, Nicolas Sarkozy le 25 novembre dernier. La prolongation s'appliquera aux entreprises qui embaucheront un jeune en alternance jusqu'au 30 juin 2012.

Un projet de décret est en cours de préparation.

Pour en savoir plus, consulter la >> [circulaire du 28 octobre 2011](#)

VII. Protection sociale

1. Montant du plafond de la sécurité sociale en 2012

Un projet d'arrêté soumis aux caisses nationales de sécurité sociale prévoit que les plafonds de sécurité sociale pour 2012 sont les suivants :

- Plafond horaire : 23 €
- Plafond journalier : 167 €
- Plafond hebdomadaire : 699 €
- Plafond par quinzaine : 1 516 €
- Plafond mensuel : 3 031 €
- Plafond trimestriel : 9 093 €
- Plafond annuel : 36 372 €

2. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012

Après l'examen du PLFSS au Sénat en première lecture et l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a décidé, le 16 novembre, de rétablir l'essentiel du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture. L'Assemblée nationale a également adopté plusieurs amendements du Gouvernement visant à mettre en œuvre le plan d'équilibre des finances publiques annoncé par le Premier ministre le 7 novembre. Ces mesures qui devaient initialement figurer dans un PLFSS rectificatif ont finalement été intégrées par voie d'amendements gouvernementaux au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2012 a été définitivement adoptée par le Parlement le 29 novembre 2011. Elle doit encore être soumise au contrôle du Conseil constitutionnel.

Les caisses nationales de Sécurité sociale ont été consultées sur les nouvelles mesures du plan d'équilibre des finances publiques présenté par les pouvoirs publics (ex-PLFSS rectificatif). Elles ont toutes rendu un avis défavorable sur le PLFSS rectificatif pour 2012 (à l'exception de l'ACOSS où il y a eu un partage des voix). Le MEDEF a pour sa part émis un vote positif dans chaque caisse. A cette occasion, le MEDEF a considéré que les nouvelles mesures proposées devaient permettre de conforter la trajectoire de retour à l'équilibre de nos comptes publics et sociaux qui constitue un impératif absolu et passe par une réduction des dépenses et non par une hausse des prélèvements obligatoires. Il a observé avec satisfaction que ce nouveau plan se concentrait sur une moindre progression des dépenses de Sécurité sociale et a souhaité que ces efforts d'économies supplémentaires se traduisent par un approfondissement des réformes structurelles de nos régimes sociaux. C'est pourquoi le MEDEF a approuvé l'amplification des efforts de gestion demandés aux caisses de Sécurité sociale ainsi que, pour la branche vieillesse, l'accélération du rythme de relèvement de l'âge de départ à la retraite qui doit permettre de conforter la réforme des retraites.

S'agissant de la branche maladie, il a regretté que l'essentiel des économies soit à nouveau demandé au secteur du médicament déjà fortement mis à contribution au titre du PLFSS 2012 « initial ». Il a appelé donc les pouvoirs publics à accélérer les réformes structurelles indispensables à l'hôpital où il existe d'importantes marges d'efficience et à engager résolument la réforme des ALD.

S'agissant des mesures concernant les prélèvements sociaux pesant sur les entreprises, la loi de financement de la sécurité sociale prévoit :

- Une augmentation du forfait social de 2 points (article 12 LFSS). Coût de cette augmentation pour les entreprises : 410 millions d'euros
 - Une diminution des exonérations de charges sociales sur les indemnités de rupture du contrat de travail (article 14 LFSS). Coût de cette augmentation pour les entreprises : 200 millions d'euros
 - Une baisse de la réduction « Fillon » de cotisations de sécurité sociale sur les bas salaires en cas d'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires (article 16 LFSS). Coût de cette mesure pour les entreprises : 600 millions d'euros.
 - Une réduction de l'abattement forfaitaire pour frais professionnels appliqué sur l'assiette de CSG/CRDS (article 17 LFSS). Coût de cette mesure pour les salariés : 740 millions d'euros.
 - Un relèvement du barème de la taxe sur les véhicules de sociétés (article 21 LFSS). Coût supplémentaire pour les entreprises : 100 millions d'euros.
 - Une simplification du dispositif de rémunérations versées par des entreprises tierces (article 15 LFSS)
 - Un renforcement des pénalités en cas d'absence de déclaration, omission de données obligatoires et inexactitude des données déclarées à l'URSSAF (article 39 LFSS)
 - Une mise en place d'une solidarité financière du dirigeant en cas de travail dissimulé (article 124 LFSS)
 - Un renforcement des sanctions en cas de recours à de faux travailleurs indépendants (article 125 LFSS)
 - Une suppression du plafond d'annulation des exonérations en cas de travail dissimulé (article 126 LFSS)
 - L'instauration d'une procédure de flagrance sociale (article 128 LFSS).
- Des prélèvements supplémentaires sont en outre prévus pour certains secteurs d'activité :
- Une harmonisation de l'assiette de la contribution sociale de solidarité dans le secteur financier (article 20 LFSS). Coût supplémentaire pour les entreprises : 150 millions d'euros.
 - Une hausse de la fiscalité applicable aux boissons alcoolisées (article 22 LFSS). Coût supplémentaire: 340 millions d'euros.
 - Une hausse de la contribution à la charge des entreprises pharmaceutiques remboursables (article 23 LFSS). Coût supplémentaire pour les entreprises : 50 millions d'euros.
 - Un élargissement de l'assiette de la contribution sur les dépenses de promotion des entreprises pharmaceutiques (article 24 LFSS)
 - Une reconduction et augmentation du taux de la contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises pharmaceutiques (article 25 LFSS). Coût supplémentaire pour les entreprises: 400 millions d'euros.

FAMILLE

3. Départementalisation de Mayotte

Parution de deux ordonnances, le 24 novembre, portant extension et adaptation du revenu de solidarité active (RSA) et du contrat unique d'insertion (Cui) à Mayotte dans le cadre de la départementalisation.

Applicable au 1er janvier 2012, le RSA Mayotte présente quelques spécificités, le RSA jeune et le RSA majoré ne seront pas applicables dans le nouveau département. Le montant forfaitaire du RSA est fixé pour 2012 au quart du montant applicable dans les autres départements (119€). Il sera progressivement aligné sur celui de la métropole et des autres DOM.

Le contrat unique d'insertion entrera en vigueur le 1er mars 2012 à Mayotte. Il remplacera les actuels contrats emploi solidarité, emploi consolidé et de retour à l'emploi. La seule différence avec la métropole réside dans le fait que l'Etat peut prendre en charge tout ou partie des frais engagés pour la formation des bénéficiaires d'un CUI. Cette spécificité est la reprise du dispositif actuellement en vigueur à Mayotte dans le cadre des contrats du secteur non marchand.

ASSURANCE MALADIE

4. Nouveau mode de calcul des Indemnités journalières : avis défavorable du MEDEF

Lors de la Commission de la Réglementation de la CNAMTS du 6 décembre 2012, les partenaires sociaux (dont le MEDEF) ont rejeté un nouveau projet de décret sur le mode de calcul des indemnités journalières. Rappel : dans le cadre du plan de redressement des finances publiques et du PLFSS 2012, le gouvernement a annoncé une modification du mode de calcul des indemnités journalières, maternité et accidents du travail qui a suscité de vives réactions.

A la suite des débats parlementaires, le gouvernement a finalement arrêté le dispositif suivant : la baisse du plafond pris en compte dans le calcul des indemnités journalières maladie. Il passera d'un plafond mensuel de la sécurité sociale à 1,8 SMIC, soit 2 457 euros brut par mois. L'impact est évalué à 150 millions d'euros d'économies pour l'assurance maladie. Les indemnités journalières maternité et AT/MP ne sont pas concernées.

Tout en soutenant la trajectoire de retour à l'équilibre de nos comptes publics et sociaux, le MEDEF a émis un vote défavorable sur ce texte, qui aurait mérité une concertation préalable avec les partenaires sociaux, en mettant notamment en avant les arguments suivants :

- ce sont les entreprises, petites, moyennes et grandes, qui vont payer en grande partie le désengagement de la Sécurité sociale par le biais des conventions collectives ou des accords de prévoyance,
- il s'agit d'une mesure comptable qui n'apporte aucune réponse à la dynamique des arrêts de travail pour maladie et ne s'attaque pas aux écarts de durées d'arrêt selon les régions pourtant observés de manière récurrente par l'assurance maladie.

Notre système d'assurance maladie est déjà très redistributif. Il va l'être encore davantage avec cette mesure. Mais jusqu'où peut-on aller ? La question mérite de faire l'objet d'un vrai débat.

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

5. Préparation des décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail (pour en parler)

La loi relative à l'organisation de la médecine du travail du 20 juillet 2011 a été publiée au JO du 24 juillet 2011.

Les textes d'application de cette loi seront présentés au Conseil d'orientation des conditions de travail le 9 décembre 2011.

Ces textes contiennent des avancées indispensables pour sortir les entreprises de la formalité impossible :

- maintien des visites médicales avec la possibilité de **dérogations au niveau régional** (par exemple, possibilité de prévoir une périodicité excédant 24 mois lorsque sont mis en place des **entretiens infirmiers**),
- **la contractualisation régionale** pour coordonner l'action des services avec les autres acteurs régionaux de la prévention, en concertation avec les partenaires sociaux,
- **l'assouplissement des visites pour certaines catégories de salariés** (salariés intérimaires, saisonniers) etc.

Toutefois, le MEDEF reste mobilisé sur deux points :

- la gouvernance des services de santé au travail. En effet, la loi du 21 juillet 2011 a créé un **paritarisme déséquilibré** en disposant que les représentants des employeurs seront désignés par les entreprises qui adhèrent aux services alors que les représentants des salariés seront désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel. Le projet de décret précise que les représentants des salariés sont désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et que les représentants des employeurs sont désignés par les entreprises adhérentes. Le MEDEF refusera cette formulation et s'en expliquera au Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (COCT) du 9 décembre 2011.
- La liste des surveillances médicales renforcées. En effet la dernière version du texte réintroduit la surveillance annuelle pour des risques tels que la manutention de charges ou l'exposition au bruit, ce qui affaiblit l'impact positif de la réforme.

[Consulter le projet de décret d'organisation de la médecine du travail \(décret simple\) \(PDF n°1\)](#)

[Consulter le projet de décret sur l'organisation de la médecine du travail \(conseil d'état\) \(PDF n°2\)](#)

6. Prévention de la pénibilité

Il résulte de l'article L. 4121-3-1 du code du travail que, pour chaque salarié exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels identifiés par le décret du 30 mars 2011 et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé, l'employeur consigne dans une fiche, selon des modalités déterminées par décret, les conditions de pénibilité auxquelles le salarié est exposé, la période au cours de laquelle cette exposition est survenue, ainsi que les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période.

Le projet de décret et le modèle de fiche « de prévention des expositions » sont en préparation et seront discutés au Conseil d'orientation sur les conditions de travail du 9 décembre.

[Consulter le projet de décret sur la prévention de la pénibilité \(PDF n°3\)](#)

7. Nouvelle campagne sur les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé lance une nouvelle campagne d'information sur les troubles musculo-squelettiques (TMS). Son objectif : inciter les chefs d'entreprise à mettre en place des programmes de prévention.

Après trois volets consacrés à la sensibilisation du grand public, des salariés et des chefs d'entreprise à l'enjeu économique et humain que représentent les TMS, ce quatrième volet vise donc en priorité les chefs d'entreprises, et insiste davantage sur les méthodes et les outils à mettre en œuvre au sein des sociétés. Cette campagne s'inscrit dans le programme de prévention des TMS mené depuis 2008 en partenariat avec l'OPPBTP, le ministère de l'Agriculture, la Cnamts, la CCMSA, l'Anact et l'INRS.

Pour en savoir plus

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Campagne-TMS-2011.html>

RECOUVREMENT

8. Fonctionnement des recours amiables dans les URSSAF régionales

Dans le cadre de la création des URSSAF régionales, la gestion des recours amiables va évoluer avec la création des instances départementales des recours amiables (IDIRA). Ces instances départementales instruiront pour avis les recours introduits par les cotisants du département contre une décision de l'URSSAF. Au regard de la proposition de décision que l'IDIRA proposera à la commission de recours amiable (CRA) régionale, celle-ci rendra une décision motivée.

Le schéma retenu repose sur une étroite coordination entre CRA et IDIRA : l'objectif est que la décision soit prise au plus près du terrain et que la CRA n'intervienne qu'en cas d'erreur manifeste d'appréciation de l'IDIRA.

Une charte de fonctionnement des CRA et des IDIRA a été adoptée par le conseil d'administration de l'ACOSS le 13 octobre 2011 et le 25 novembre 2011. Elle définit les modalités opérationnelles de travail au sein des CRA et des IDIRA. Cette charte s'appliquera à partir du 1er janvier 2012 dans les trois URSSAF pilotes d'Auvergne, de Midi-Pyrénées et du Pays-de-la-Loire. Il est recommandé aux CRA des URSSAF départementales de s'inspirer des dispositions de cette charte avant la création de l'URSSAF régionale.

Cette charte est perfectible et est appelée à évoluer en fonction de l'évaluation qui sera faite lors de sa mise en œuvre au cours du premier semestre 2012 et à l'issue de la première année d'activité des IDIRA et des CRA dans les trois régions pilotes. Les adhérents du MEDEF sont invités à transmettre à ce dernier leurs suggestions pour l'amélioration de cette charte.

Composition des comités de concertation régionaux des URSSAF

Par une délibération du 25 novembre 2011, le conseil d'administration de l'ACOSS rappelle que sa délibération du 28 octobre dernier fixant la nouvelle composition des comités de concertation régionaux (CCR) des URSSAF doit s'appliquer strictement et ne peut faire l'objet d'aménagement.

Elle précise que les présidents et premiers vice-présidents des URSSAF sont membres de droit des CCR. Afin que chacune des organisations non représentées via les présidents et premiers vice-présidents dispose d'un siège, ces dernières devront y désigner un membre parmi leurs représentants dans les URSSAF de la région. Il n'appartient donc pas aux conseils d'administration des URSSAF de désigner des représentants dans ces comités, mais aux organisations.

A noter que si toutes les organisations syndicales et patronales doivent être représentées au sein du CCR, il n'a pas vocation à être strictement paritaire (autant de représentants des organisations syndicales que patronales). Il n'est donc pas possible de créer des sièges supplémentaires pour atteindre la stricte parité.

Enfin, la délibération du 25 novembre spécifie que les membres des comités de concertation régionaux ne sont pas susceptibles de se faire remplacer ou suppléer. En cas d'absence ou d'empêchement, ils peuvent donner pouvoir à un autre membre du comité.

Ce comité, qui n'est pas une instance décisionnelle, est chargé de préparer la création de l'URSSAF régionale.

Le CCR sera supprimé une fois l'URSSAF régionale créée.

Mesures du projet de loi de finances pour 2012 concernant les prélèvements sociaux sur les entreprises

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2012, qui a été adopté par le Sénat le 6 décembre 2011 et qui doit à nouveau être examiné par l'Assemblée nationale, comporte plusieurs mesures ayant des conséquences sur les taxes et charges sociales des entreprises. Il est envisagé :

- Une hausse du seuil d'exonération des titres restaurant pour 2012 (PLF)

Le plafond d'exonération de la contribution patronale à l'acquisition par les salariés de titres restaurant sera porté de 5,29 € à 5,40 € (hausse de 2,1 %).

- Une prorogation du dispositif d'exonération de charges sociales en zone franches urbaines (article 64 bis PLF)

Les exonérations de charges sociales pour les entreprises implantées en zone franche urbaine qui devaient s'achever le 31 décembre 2011 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014.

- Une prorogation du dispositif d'exonération de charges sociales dans les bassins d'emplois à redynamiser (article 63 bis PLF)

Les exonérations de charges sociales pour les entreprises implantées dans les bassins d'emplois à redynamiser qui arrivent à terme au 31 décembre 2011 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2013.

- Une création d'une taxe sur les sodas et boissons sucrées (article 5 octies PLF)

Le montant de la contribution est fixé à 7,16 euros par hectolitre. Cette contribution est due par les professionnels du secteur des sodas et boissons sucrées.

Coût de cette mesure pour les entreprises: 250 millions d'euros.

VIII. Formation tout au long de la vie

1. Réforme des OPCA

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024909327&dateTexte=&categorieLien=id>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024927905&dateTexte=&categorieLien=id>

Deux arrêtés en date du 9 novembre 2011 complètent la liste des organismes collecteurs paritaires agréés, à compter du 1er janvier 2012.

Organismes agréés pour les contributions dues au titre du plan et de la professionnalisation :

1. AFDAS : culture, communication et loisirs
2. OPCA-PL : professions libérales
3. FAFIEC : bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseil
4. OPCA Transports
5. FORCO : commerce et distribution
6. OPCALIA : OPCA interprofessionnel et inter-branches
7. OPCABAIA : banques, sociétés et mutuelles d'assurances, agents généraux d'assurance et des sociétés d'assistance
8. OPCA de la Construction.

Faisant suite à l'arrêté du 20 septembre 2011, il porte ainsi à 17 le nombre d'OPCA agréés au titre du plan et de la professionnalisation à compter du 1er janvier 2012

Organismes agréés pour les contributions dues au titre du congé individuel de formation :

- FONGECIF Auvergne, Centre, Midi-Pyrénées, Réunion
- AFDAS : culture, communication et loisirs

2. Ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024881172&dateTexte=&categorieLien=id>

Conformément à la proposition des partenaires sociaux, un arrêté ministériel du 22 novembre 2011 fixe à 10% le pourcentage de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui sera versé en 2012, par l'intermédiaire des OPCA et des OPACIF, au FPSPP.

3. Mise en place de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective

<http://www.pole-emploi.org/communication/d-lib-ration-n-2011-42-du-16-novembre-2011-bope-n-2011-108--@/communication/cocommunique.jspz?id=33348>

La préparation opérationnelle à l'emploi collective prévue à l'article L.6326-3 du code du travail, permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou, à défaut, par un conseil d'administration d'un organisme collecteur paritaire agréé.

Le contrat de travail qui peut être conclu à l'issue de la POE collective est un contrat à durée indéterminée, un contrat de professionnalisation d'une durée minimale de douze mois, un contrat d'apprentissage ou un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de douze mois.

La formation est financée par l'OPCA compétent. Pôle emploi et le FPSPP peuvent également contribuer au financement de la formation dans des conditions fixées par une convention avec l'organisme collecteur paritaire agréé.

Une délibération de Pôle emploi du 16 novembre 2011 précise que la contribution de Pôle emploi dans le cadre de la POE collective peut intervenir au bénéfice de formations réalisées par des organismes de formation déclarés, dans la limite de 400h, comprenant un maximum d'un tiers de temps en immersion entreprise.

Les frais pédagogiques restent entièrement à la charge de l'OPCA, susceptibles d'être co-financés par le FPSPP.

A titre expérimental et pour une durée de 6 mois, Pôle emploi consacrera un maximum de 5% de son enveloppe « aides au développement des compétences » au titre de sa contribution à la POE collective. Un bilan d'étape sera réalisé au bout de six mois et soumis au conseil d'administration.

4. Lancement du service dématérialisé « Orientation pour tous tout au long de la vie »

www.orientation-pour-tous.fr

Nadine Morano, ministre chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle, a inauguré le 6 décembre 2011 le portail « Orientation pour tous » constituant l'accès dématérialisé internet du service public de l'orientation, instauré par la loi du 24 novembre 2009. Le site, développé par Centre Inffo et financé par l'Etat, les Conseils régionaux et les partenaires sociaux (dans le cadre du FPSPP), a pour ambition d'offrir une information fiable et actualisée sur les métiers, les formations qui y conduisent et les perspectives d'emploi, au plus près des besoins des territoires.

5. Deuxième enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés des universités

Novembre 2011

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid58330/2e-enquete-sur-l-insertion-professionnelle-des-diplomes-des-universites.html>

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24624/taux-d-insertion-professionnelle-des-diplomes-de-l-universite.html>

L'enquête porte sur les diplômés 2008 de DUT, de licence professionnelle et de master, 30 mois après l'obtention du diplôme, entrés immédiatement et durablement sur le marché de l'emploi.

Quatre indicateurs sont pris en compte dans cette évaluation : le taux d'insertion, la part d'emplois de niveau cadre ou professions intermédiaires, la part d'emplois stables et la part d'emplois à temps plein, et par discipline du diplôme.

Au 1^{er} décembre 2012, 30 mois après l'obtention de leur diplôme :

- 91% des diplômés de master de 2008 sont en emploi, 89% occupent un emploi de cadres ou de professions intermédiaires
- 92% des titulaires de licences professionnelles sont en emploi, 76% dans une fonction d'encadrement ou de profession intermédiaire, 76% travaillent dans une entreprise du secteur privé
- 91% des titulaires de DUT qui entrent dans le marché du travail, sont en emploi. Par contre, une large majorité des titulaires de DUT poursuit ses études vers des licences professionnelles ou des grandes écoles.

6. L'Etat de l'Ecole (2010)

A travers une trentaine d'indicateurs, l'Etat de l'Ecole propose une analyse synthétique du système éducatif français.

<http://www.education.gouv.fr/cid57102/l-etat-de-l-ecole-30-indicateurs-sur-le-systeme-educatif-francais.html>

La dépense pour l'éducation représente 7% du PIB, soit 134,8 milliards d'euros en 2010 (2 080 € par habitant) :

- 38,5 milliards € pour le premier degré, soit une dépense moyenne par élève de 5 730 €.
- 57 milliards d'euros pour le second degré, soit une dépense moyenne par élève de 9 670 €
- 27,2 milliards d'euros pour l'enseignement supérieur, soit une dépense moyenne de 11 430 € par étudiant.

L'aide sociale aux collégiens et lycéens (bourses) représente 584 millions d'euros. Un quart des collégiens et lycéens est concerné.

Les formations en apprentissage

Un apprenti sur cinq prépare un diplôme de niveau baccalauréat, un sur cinq également prépare un diplôme du supérieur.

Le nombre d'apprentis a doublé en 20 ans, pour atteindre 427 000. Si le CAP domine encore (41,7% des diplômés préparés), les principaux diplômes préparés sont le baccalauréat, le brevet professionnel (BP) et le BTS.

Les évaluations

- CEDRE : compréhension de l'écrit en fin d'école primaire.

Un tiers des élèves a une maîtrise totale. 13% sont en difficulté voire en grande difficulté.

- PISA : compétences en sciences et en mathématiques

La France est dans la moyenne des pays de l'OCDE. Par contre, 22,5% des élèves âgés de 15 ans ne résolvent que 2 des 35 exercices PISA en culture mathématique et ce taux est en forte augmentation depuis 2003 (16,6%).

- CEDRE : compétences générales en fin de collège

7,1% des élèves ont une très bonne maîtrise des compétences générales attendues. 17,9% des élèves ont des compétences se limitant au prélèvement d'informations.

- Les compétences en lecture à 17 ans

76,6% sont des lecteurs habiles. Lors des évaluations réalisées pour la journée défense et citoyenneté 10,8% ont de grosses difficultés en lecture. La moitié est quasi analphabète.

Les niveaux d'études

- Quatre jeunes sur cinq accèdent au niveau IV, dont 25% par la voie professionnelle.

- En 2010, 71% de la population active âgée de 25 à 64 ans détient un diplôme de l'enseignement secondaire du second cycle contre 83% des jeunes de 20 à 24 ans.

- 18% sortent du système scolaire sans diplôme.

Diplôme et insertion professionnelle

- 64% des jeunes de 15 à 24 ans n'ont pas terminé leurs études.

- 36% des jeunes qui les ont terminées sont en situation d'emploi, un sur cinq au chômage, un sur six est inactif.

- En 2010, 72% des jeunes sortis de formation initiale en 2007 sont en emploi.

- En globalisant l'ensemble des diplômés de l'enseignement supérieur, le taux de chômage des « peu diplômés » est de 40%, contre 24% pour les titulaires de CAP-BEP, 19% pour les bacheliers généraux, 15% pour les bacheliers technologiques ou professionnels, 9% pour les diplômés du supérieur.

7 Enseignement supérieur et Recherche

Les effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur en 2010 sont en augmentation.
http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/93/0/Nl_sup_11_14_199930.pdf

Les étudiants dans l'enseignement supérieur en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer sont en augmentation : 2 318 700 à la rentrée 2011 (+0,2%) après la forte hausse de 2009 (3,9%). Cette croissance des effectifs varie en fonction des filières choisies. Moins de bacheliers s'inscrivent à l'université en première année de licence : les effectifs en droit, sciences et sciences économiques progressent, les disciplines littéraires reculent ainsi que les inscriptions en IUT (-1,4%) et classes préparatoires (-1,3%).

A contrario, l'attractivité des écoles de commerce reconnues et des écoles d'ingénieurs non universitaires se développe. Les effectifs dans les écoles normales supérieures s'accroissent fortement (+9% en 2010). Les écoles de commerce reconnues attirent en 2010, 7 400 étudiants de plus qu'en 2009. Le nombre d'étudiants dans les formations d'ingénieurs progresse de 4,3% sous l'impulsion des écoles non universitaires.

Progression du privé, tassement du public : 408 700 étudiants sont inscrits dans un établissement privé en 2010 soit 17,6% des effectifs (contre 17,3% en 2009). De 2000 à 2010, l'enseignement public recule de 0,2%. La part des effectifs du secteur privé dans l'enseignement supérieur est passée de 12,8% à 17,6% en 10 ans.

Les femmes plus diplômées que les hommes : en 2009, on estime que 46,4% des jeunes d'une classe d'âge sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette proportion est de 53,8% pour les femmes et de 39% pour les hommes.

De plus en plus d'étudiants étrangers en France : en 10 ans le nombre d'étudiants étrangers s'est accru de 63,5% (110 000 en 2010). 24% viennent du Maghreb, 20% du reste de l'Afrique, 23% sont originaires d'Asie et du Moyen-Orient, 9% du continent américain.

8. Projection des effectifs dans l'enseignement supérieur pour les rentrées de 2011 à 2020.

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/93/8/Nl_sup_11_16_199938.pdf

L'augmentation du nombre de bacheliers lors de la session de 2011 et la plus grande propension des bacheliers généraux et technologiques à poursuivre leurs études à l'université devraient se traduire par une augmentation des flux.

A l'horizon 2020, les nombres de bacheliers seraient en forte augmentation (base 2010) :

+ 1000 pour les bacheliers généraux et technologiques, + 70 000 pour les bacheliers professionnels d'ici 2020. Les effectifs étudiants augmenteraient alors de 10% avec 138 000 étudiants de plus.

9. Pour mettre en relation entreprises, lycéens, professeurs, partenaires économiques :

Site : www.mon-stage-en-ligne.fr

<http://www.education.gouv.fr/cid58446/lancement-du-site-monstageenligne.fr.html>

Ce site offre un accompagnement personnalisé aux lycéens de la voie professionnelle, tout au long de leur recherche de stage.

Toute demande de stage émanant des élèves est validée par un enseignant qui régule et légitime le projet. Plus qu'une banque de stage, ce site traduit le développement de la relation entre la sphère éducative et les milieux économiques et professionnels.

9. Les chiffres de la formation professionnelle. Annexe au Projet de loi de finances 2012

http://www.performancepublique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2012/Jaune2012/Jaune2012_Formation_professionnelle.pdf

En 2009, la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, d'un montant de 31,3 Milliards d'euros, s'accroît de 1,3 milliard par rapport à 2008 (soit une croissance de 4,1%).

L'effort financier de la nation en matière de formation représente 1,6% du PIB soit 0,1 point de plus qu'en 2008 (1,5% du PIB).

Répartition des dépenses entre les financeurs

- Entreprises : 41% de la dépense totale avec 13 milliards d'euros (contre 12,6 milliards en 2008)
- Etat : 16% de la dépense avec 5 milliards d'euros (contre 4,7 milliards en 2008)
- Régions : 14% de la dépense avec 4,4 milliards d'euros (contre 4,3 en 2008)
- UNEDIC et Pôle emploi : 6% de la dépense avec 1,7 milliard (contre 1,3 milliard en 2008)
- Les ménages : 4% de la dépense.
- Les trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) ont dépensé 6,1 milliards d'euros pour la formation de leur personnel (contre 5.6 milliards en 2008).

Les entreprises principales financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage

En 2009, les entreprises ont versé 13 milliards d'euros pour la formation professionnelle et l'apprentissage. C'est globalement 1,3% de plus qu'en 2008 : les versements pour l'apprentissage et la professionnalisation décroissent (-2% pour l'apprentissage et - 9% pour la professionnalisation), alors que la dépense à destination des actifs augmente de 3%.

Les dépenses des entreprises en provenance des OPCA continuent d'augmenter (+3 points par rapport à 2009 et dépassent celles des dépenses directes.

Au sein des dépenses directes des entreprises de 10 salariés et plus, les dépenses de formation internes augmentent de 10%, alors que celles réalisées en faisant appel à des prestataires externes diminuent de 8%. Les entreprises ont réduit leur recours aux prestataires de formation en privilégiant les formations internes s'appuyant sur des collaborateurs.

L'effort global de formation réalisé par les entreprises reste stable à 2.9% de leur masse salariale (depuis 2007).

Contribution des entreprises : répartition des financements

Plan de formation des entreprises de plus de 10 salariés : 3 059 millions d'euros en 2010 (2 901 millions d'euros en 2009).

Plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés : 439 millions d'euros en 2010 (421 millions d'euros en 2009).

Professionalisation : 1 935 millions d'euros en 2010 (1 949 millions d'euros en 2009).

CIF-CDI : 716 millions d'euros en 2010 (719 millions d'euros en 2009).

CIF-CDD : 203.6 millions d'euros en 201 (192.5 millions d'euros en 2009).

Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications : 12 millions d'euros (2009 et 2010).

Apprentissage : 1 899 millions d'euros en 2010 (1 959 millions d'euros en 2009).

Fongibilité professionnalisation/apprentissage : 163 millions d'euros transférés. (177 millions d'euros en 2009).

IX .Logement

1. Les impacts de la loi Warsmann sur les groupes CIL/ESH 30/11/2011

Une étude sur les impacts de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a été publiée en septembre 2011 dans l'Actualité Juridique Droit Immobilier Dalloz. L'auteur, Bruno Wertenschlag, identifie les enjeux juridiques pour les groupes de logement social.

Les groupes de logement social sont confrontés à des contraintes juridiques particulières...

Au sein des groupes constitués entre les CIL et leurs filiales, tout particulièrement les ESH, les processus de mutualisation de moyens, d'optimisation financière et de délégation de mandats de représentation intra-groupe s'opèrent dans un environnement juridique plus contraint et moins sécurisé que dans le cadre du droit commun,

dans la mesure où ces entités sont investies de mission et de service d'intérêt général. Cette situation est d'autant plus paradoxale que ce type de démarche est aujourd'hui fortement stimulé par les pouvoirs publics.

Des contraintes concernant la mutualisation des moyens

Les démarches d'intérêts juridique et économique de spécialisation des filiales (gestion des logements-foyers, maîtrise d'ouvrage...) et de mutualisation de moyens dans des structures dédiées rencontrent trois difficultés :

- Elles remettent en cause l'agrément « SA HLM » délivré par l'Etat au vu de la capacité pour l'organisme à justifier la détention des moyens propres à réaliser les missions prévues par le CCH.
- Le recours à des GIE ou à des relations contractuelles internes pour mutualiser certains services est incompatible avec la qualité de pouvoir adjudicateur des ESH et des CIL qui oblige ces entités à recourir aux procédures de publicité et de mise en concurrence pour le choix de leurs prestataires.
- Concernant la gestion financière, jusqu'à présent une ESH ne pouvait consentir d'avance à une autre dont elle détient au moins 5% du capital, qu'après autorisation du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du logement.

Des contraintes concernant la gouvernance

La multiplication des mandats par les dirigeants des sociétés, pour des raisons de cohérence et de performance dans la gouvernance et le fonctionnement des groupes de logement social, est confrontée à l'application potentielle du délit de prise illégale d'intérêt [1]. En effet, les dirigeants de ces entités sont investis d'une mission de service public. Or ils sont souvent amenés à prendre des décisions portant sur des prestations de services rendus entre les sociétés du groupe dont ils peuvent être le dirigeant commun, sans que leur intérêt personnel ne soit en cause. Ils risquent ainsi une sanction pénale.

... que règle en partie la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

La nouvelle loi de simplification du droit du 17 mai 2011 apporte quelques assouplissements destinés à fluidifier le fonctionnement des groupes CIL / ESH.

Elle prévoit que les organismes HLM peuvent désormais créer entre eux et, le cas échéant, avec leurs filiales, des structures de coopération ayant pour seul objet la mise en commun de moyens au profit de leurs membres. Concernant les relations entre organismes HLM et notamment les opérations d'acquisition ou de vente immobilière, la loi les exonère désormais de l'autorisation de l'autorité compétente et de la consultation du service des domaines pour l'évaluation des biens.

S'agissant de la gestion financière, l'avance en compte-courant ne sera plus soumise à un régime d'autorisation mais de simple déclaration. L'absence d'opposition motivée, dans un délai de deux mois, des ministres du logement et de l'économie, vaudra accord. La loi autorise également les organismes HLM à consentir des prêts participatifs à leurs filiales ESH.

Les difficultés qui persistent encore

Si ces nouvelles dispositions constituent une avancée considérable, de nombreux points restent encore à régler, en particulier le risque pénal de prise illégale d'intérêt pour les dirigeants de CIL et d'ESH.

Dans sa version initiale, la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit prévoyait un assouplissement du dispositif pénal relatif à ce délit, en distinguant les situations dans lesquelles le dirigeant tire un intérêt personnel et celles où l'intérêt est retiré par la personne publique dont il est le représentant. Mais cette disposition fut supprimée, du fait de son éloignement estimé avec l'objectif de simplification du droit visé par le texte.

Par ailleurs, les articles L. 423-10 et L. 423-11 du CCH introduisent une procédure d'autorisation préalable pour les conventions intra-groupes à la conclusion desquelles un administrateur ou un dirigeant serait intéressé, de façon directe ou indirecte. Certains éléments de jurisprudence permettent de déduire a contrario que les conventions qui sont soumises à cette procédure ne sont pas interdites, et que le risque de prise illégale d'intérêt serait donc annulé [2]. Cependant, l'article 432-12 du code pénal s'appliquant de façon stricte, l'insécurité juridique des administrateurs et dirigeants demeure.

[1] Article 432-12 du code pénal

[2] Selon l'article 122-4 du Code Pénal, la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires n'est pas responsable.

2. Le logement des classes moyennes en Ile-de-France

Deux rapport publiés récemment, celui de la CCIP rédigé par Michel Clair⁽³⁾ et celui du CESER IDF, étudient les problèmes de logement des classes moyennes franciliennes et proposent un certain nombre d'actions permettant d'y remédier.

Objectifs de production minimum, développement du parc de logement intermédiaire, amélioration de la gouvernance, mobilisation du foncier et des investissements..., les deux acteurs du milieu économique francilien se rejoignent sur le constat et les solutions.

L'Ile-de-France en quelques chiffres : une région économiquement attractive avec un déficit de logements prononcé.

La région parisienne représente 28% du PIB national, avec 22,7% des actifs métropolitains. 44% des emplois stratégiques du pays se concentrent en Ile-de-France. Les ménages franciliens représentent 18,4% des ménages français, et il est prévu un million de ménages supplémentaires d'ici 2030.

Le parc de logements francilien rassemble 16,9% du parc français. Selon la CCIP, le rapport est de 3,2 logements/1000 habitants en Ile-de-France, contre 5,3 en moyenne au niveau national. Le prix moyen des loyers s'élève à 17,9 euros/m². Il y a 406 000 demandeurs de logements sociaux et un déficit de production qui ne permet pas de répondre à la demande.

Pour rééquilibrer l'offre de logements, alors que le rythme annuel de construction est inférieur à 40 000 logements depuis une dizaine d'années, la loi relative au grand Paris fixe un objectif de 70 000 logements par an. Une ambition qui nécessite des axes d'actions prioritaires.

Les propositions de la CCIP

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris met l'accent sur le lien existant entre le logement et l'emploi, de plus en plus de chefs d'entreprises étant confrontés aux difficultés de logement de leurs salariés. De fait, 38% des chefs d'entreprises interrogés⁽⁴⁾ au cœur de l'agglomération francilienne considèrent que leurs salariés rencontrent des difficultés pour se loger à proximité de leur entreprise, contre 18% au niveau national.

Dans son rapport, Michel Clair met en évidence la grande dispersion des centres de décisions sur le territoire francilien, que se partagent plus de 1 200 communes (et autant de maires). Il demande ainsi l'émergence d'une « nouvelle gouvernance stratégique et opérationnelle à l'échelle métropolitaine » afin de mieux adapter les politiques publiques aux enjeux métropolitains. Dans le même objectif de coordination et d'efficacité, il s'avère également nécessaire de développer les partenariats public/privés.

D'autre part, la CCIP souhaite faire du logement locatif intermédiaire un véritable maillon du parcours résidentiel, notamment en intégrant un quota dans les documents de planification, à l'instar du logement social. Ce secteur permettrait en effet de répondre à la demande des classes moyennes, comblant le creux de l'offre entre le parc locatif social et le parc locatif privé.

En tout état de cause, la production de logement n'est possible qu'en mobilisant du foncier, ainsi que de nouveaux modèles de financement. Ainsi, la CCIP recommande la concentration des aides sur les zones vraiment tendues, tout en encourageant le retour des investisseurs institutionnels sur le logement intermédiaire.

Au sujet du foncier, la présentation du rapport à la CCIP le 13 décembre dernier a également été l'occasion pour Bertrand Lemoine, directeur de l'Atelier international du Grand Paris, de détailler cinq pistes de réflexion :

- Densifier le pavillonnaire
- Remodeler les grands ensembles
- Densifier les zones logistiques et industrielles
- Investir les toits
- Intensifier les franges urbaines

Vous pouvez regarder le contenu de son intervention qui reprend, dans les grandes lignes, celle qu'il a fait le 6 décembre lors d'une conférence « Carte blanche » organisée par Archinov avec le CSTB et Le Moniteur : Regarder la vidéo <http://www.lemoniteur.fr/133-amenagement/article/actualite/870597-grand-paris-bertrand-le-moine-propose-de-construire-la-ville-sur-la-ville>

(3) - Michel Clair est élu à la CCIP, Président du Conseil de Surveillance de Klépierre, Président du CIL Astria et membre du Comité Logement du MEDEF

(4) - La CCIP a récemment conduit une enquête auprès de 6000 dirigeants d'entreprises en Ile-de-France.

Les propositions du CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France souligne les difficultés spécifiques des classes moyennes, exclues d'une grande partie des systèmes d'aides publiques et subissant la fracture croissante entre l'offre de logements sociaux et l'offre de logements privés. « Ces ménages sont trop riches pour accéder aux logements du parc social existant et trop pauvres pour accéder aux logements du parc privé ».

La solution principale consiste à construire plus afin de faire face à la hausse du nombre de ménages en Ile-de-France. Pour réduire le déficit de logements locatifs et atteindre un taux d'offre locative de 50% en faveur des ménages à revenu moyens, le CESER demande notamment la construction de « 5 000 logements sociaux par an et autant de logements locatifs privés », soit 15% de l'objectif de construction fixé par la loi du Grand Paris.

En outre, il insiste sur la nécessité de reconstituer un parc locatif intermédiaire (entre 9 et 11 €/m²), en mobilisant 1,8 milliard d'euros d'investissement par an. Pour cela, les investisseurs institutionnels sont encore une fois sollicités, ainsi que l'épargne (augmentation de l'enveloppe du Livret A consacrée au PLS, mobilisation d'une partie de l'épargne populaire et de l'épargne d'entreprise) et Action Logement.

Pour permettre le niveau de production souhaité, le Conseil économique propose de dégager du foncier en développant les opérations d'aménagement de type ZAC et en transférant l'élaboration des PLU à l'échelon intercommunal.

Enfin, comme la CCIP, le CESER prône également la mise en place « d'une autorité organisatrice du logement en Ile-de-France » qui permettrait de coordonner une politique globale au niveau régional. De fait, il dénonce « l'éclatement de la compétence 'urbanisme et habitat' entre les différents niveaux de collectivités locales » qui « freine la production et ne permet pas d'atteindre l'objectif visé » par le Grand Paris.

[Le rapport de la CCIP \(lien vers le rapport\)](#)

[Le rapport du CESER \(lien vers le rapport\)](#)

Le site de l'Atelier International du Grand Paris <http://www.ateliergrandparis.com/>

3. Les classes moyennes et le logement

Julien Damon vient de publier une note d'analyse et de synthèse sur le logement des classes moyennes pour la Fondapol⁽⁵⁾ (Fondation pour l'innovation politique).

Après une analyse sociologique et économique qui lui permet de définir au mieux les classes moyennes, l'auteur constate qu'elles sont mises à l'écart de la politique du logement, au profit des ménages les plus pauvres d'une part et des investisseurs plus aisés d'autre part.

Enfin, il étudie les stratégies d'adaptation, de sécurisation et de localisation de ces classes moyennes, qui accompagnent les transformations des territoires.

Accéder à l'étude www.julien-damon.com/IMG/pdf/les-classes-moyennes-et-le-logement.pdf

(5) - La Fondapol est un think tank libéral, progressiste et européen qui privilégie quatre enjeux : la croissance économique, l'écologie, les valeurs et le numérique.

XI. Mandats nationaux

Le Comité des mandats consulté le 23 novembre 2011 a procédé à des désignations au sein des organismes suivants :

1. CNFPTLV – Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

Renouvellement du Conseil

Représentation du Medef :

Titulaires :

- Florence Buisson-Vincent, UIMM
- Francis Da Costa, Medef Haute-Normandie
- Bernard Falck, Medef
- François Falise, FFB

Suppléants :

- Alain Druelles, Medef
- Olivier Robert de Massy, FBF

Le Comité des mandats propose la candidature de Francis Da Costa à la vice-présidence du CNFPTLV.

Lieu de concertation entre les différents acteurs de la formation professionnelle initiale et continue, le CNFPTLV est consulté pour avis sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à ces domaines. Il est chargé également de favoriser au plan national la concertation entre les différents acteurs de la formation professionnelle, de réaliser l'évaluation des politiques nationales et régionales, de produire un rapport annuel sur l'utilisation des ressources de la formation professionnelle et travaille en liaison avec les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'instance est composée de 26 Conseillers régionaux, de représentants des ministères concernés par la formation professionnelle, des organisations professionnelles et syndicales, des chambres consulaires, d'élus nationaux et de personnalités qualifiées.

Durée du mandat : 3 ans, prochain renouvellement en octobre 2014.

2. FPSPP – Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Désignation d'un administrateur suppléant

- Marie-José Ruaudel, UNETEL-RST

Le FPSPP a pour mission :

- d'assurer une péréquation financière entre les OPCA au titre de la professionnalisation et entre les OPACIF selon les orientations définies par le Comité Paritaire National pour la Formation Professionnelle (CPNFP) ;
- de contribuer au financement d'actions de formation concourant à la qualification et à la requalification de salariés et de demandeurs d'emploi ;
- d'assurer l'animation des OPCA et des OPACIF compétents du champ ;
- d'attribuer aux OPCA, sous forme de subventions les sommes qu'il reçoit ;
- de conclure des conventions-cadres avec l'Etat, après concertation avec les partenaires sociaux membres du CPNFP ;
- de contribuer au financement d'un service dématérialisé d'information et d'orientation de premier niveau ;
- de formuler le cas échéant des propositions au CPNFP.

Avec ses moyens techniques et financiers le FPSPP favorise la mise en œuvre des missions du CPNFP et du Conseil national d'évaluations de la formation professionnelle.

Durée du mandat : 2 ans, prochain renouvellement en décembre 2012.

3. OPCALIA

Renouvellement du Conseil d'administration suite à la négociation d'un nouvel accord constitutif et à l'adoption des nouveaux statuts d'OPCALIA

Représentation du Medef :

Au titre du Medef :

- Alain Druelles, Medef
- Patrice Lombard, Medef Lorraine
- Stanislas de Montlebert, FP2E

Au titre des Medef régionaux :

- Christian Argueyrolles, Medef Poitou-Charentes
- Denis Bancel, Medef Rhône-Alpes
- Serge Bonder, Medef Nord-Pas de Calais
- Jean-Pierre Claret, Medef Pays de la Loire
- Philippe de Gibon, Medef Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Michel Guillaud, Medef Île-de-France
- Patricia Jarlot, Medef Languedoc-Roussillon
- Patrick Ugarte, Medef Centre

Au titre des Branches professionnelles :

- André Beirnaert, UIT
- Laurence Berthonneau, UNETEL-RST
- Gilles Fontana, FEDENE
- Jean-Pierre Le Goff, FNAM
- Christophe Pons, FEP
- Patrick Robart, USP
- Banques Populaires (en attente de désignation)

Renouvellement de la Section paritaire interprofessionnelle interrégionale (SPII)

Représentation du Medef :

Titulaires :

- Jean-Pierre Bidault des Chaumes, Medef Guadeloupe
- Serge Bonder, Medef Nord-Pas de Calais
- Frédéric Caillet, Medef Basse-Normandie
- Jean-Pierre Claret, Medef Pays de la Loire
- Michel Combe, Medef Bretagne
- Alain Druelles, Medef
- Michel Guillaud, Medef Île-de-France
- Patrice Lombard, Medef Lorraine
- Bernard Prouvez, Medef Champagne Ardennes
- Patrick Ugarte, Medef Centre

Suppléants :

- Christian Argueyrolles, Medef Poitou-Charentes
- Annie Beaudan, Medef
- Michel Corbarieu, Medef Midi-Pyrénées
- Eric Eskinasi, Medef Haute-Normandie
- Philippe de Gibon, Medef Provence-Alpes-Côte d'Azur

OPCALIA a pour mission de :

- contribuer au développement de la formation professionnelle continue et des formations en alternance ;
- collecter et gérer les contributions légales et conventionnelles des entreprises, ainsi que leurs contributions volontaires au financement de la formation professionnelle ;
- informer les entreprises, les salariés et les institutions représentatives du personnel sur les dispositifs conventionnels, légaux et réglementaires de formation ;
- informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisées au sein des entreprises ;
- assurer la gestion, l'instruction et le suivi des demandes pour la prise en charge des dossiers de formation ;
- participer au financement des actions de formation des salariés, des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- participer au financement des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications.

Le Conseil d'administration (CA), entre autres, arrête les orientations stratégiques, définit les règles de fonctionnement des sections financières, constitue des sections paritaires, définit les règles de prise en charge, conclut des conventions de délégation, organise les articulations opérationnelles entre les services dédiés et les territoires, arrête le budget, approuve les comptes.

La Section Paritaire Interprofessionnelle Interrégionale (SPII), entre autres, conduit la réflexion sur les besoins spécifiques exprimés par les territoires, propose au CA les priorités, critères et taux pour la prise en charge des actions de formation pour les entreprises ne relevant pas d'un accord de branche, se prononce sur des demandes de financement complémentaires formulées par les OPCALIA régionaux et d'outre-mer.

Durée du mandat : 2 ans, prochain renouvellement en décembre 2013.

4. ANACT – Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Désignation d'un administrateur titulaire

- Alain Braud, Medef Puy-de-Dôme

Désignation de deux administrateurs suppléants

- Patrick Leforestier, FEP

- Pascal Mailliart, Medef de l'Est Parisien

L'ANACT est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé du travail.

Elle a pour mission :

- de contribuer au développement et à l'encouragement de recherches, d'expériences ou réalisations en matière d'amélioration des conditions de travail ;
- d'appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels ;
- d'établir à ces différentes fins toutes les liaisons utiles avec les organisations professionnelles, les entreprises, les établissements d'enseignement et, plus généralement, tout organisme traitant des problèmes d'amélioration des conditions de travail.

Durée du mandat : non prévue par les textes.

5. ARRCO – Association des régimes de retraite complémentaire des salariés

Désignation d'un administrateur titulaire

- Jean-Pierre Gillet, Medef Isère, AG2R

L'ARRCO est la fédération du régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture, cadres compris. Elle a pour mission d'informer, de coordonner et de contrôler les 25 institutions ARRCO, de centraliser les résultats statistiques et financiers et de réaliser les prévisions.

Le Conseil d'administration de l'ARRCO :

- dispose, pour la réalisation des missions dévolues à l'ARRCO, de pouvoirs étendus ;
- veille à l'application des statuts et règlements ;
- nomme le directeur général ;
- fixe la valeur du point du régime de retraite ARRCO et le salaire de référence ;
- détermine les conditions de péréquation de la dotation de gestion et d'action sociale.

Durée du mandat : 4 ans, prochain renouvellement en octobre 2013.

1. Horizon 2020 – Recherche Innovation

La Commission a adopté le 30 novembre «Horizon 2020», un programme global d'investissement dans la recherche et l'innovation. Tous les financements européens sont concentrés dans cet instrument cadre.

On ne parle pas du 8ème Programme Cadre Recherche Développement mais « d'Horizon 2020 » qui sera le prochain cadre stratégique commun pour la recherche l'innovation et le développement technologique 2014 - 2020. Son objectif : répondre au retard considérable de l'UE en matière d'Innovation et porter les investissements en matière de R&D à 3% du PIB.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la réorganisation des structures de gouvernance de la Recherche dans l'UE avec la création du Conseil européen de la recherche et s'accompagne d'une réorganisation des instruments de financement de la recherche et de l'Innovation dans une optique de simplification et d'allègement de la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires. Trois grands objectifs liés aux futurs financements :

- Renforcer l'excellence de la base scientifique
- Relever les défis de société (santé, sécurité alimentaire, bio économie, énergie et changement climatique)
- Développer un leadership industriel et stimuler la compétitivité.

Ce programme a fait l'objet d'une consultation. Il sera doté de 80 milliards d'euro.

2. Fonds structurels

La Commission a présenté à l'automne des propositions législatives concernant la politique de cohésion pour 2014- 2020. Le budget annoncé relatif aux instruments de la Politique de cohésion sera de 386 milliards d'euros au total avec une masse budgétaire stable à périmètre constant avec l'ancienne programmation.

Ces prévisions budgétaires s'accompagnent de la mise en place d'une nouvelle architecture régionale qui établit trois catégories de régions :

- Les régions les moins développées (162 milliards d'euros)
- Les régions en transition (38,9 milliards d'euros) (régions situées entre 75 et 90 % de la moyenne de l'UE 27).
- Régions les plus développées : 53,1 milliard d'euros
- 11,7 milliards d'euros pour la coopération territoriale
- 68,7 milliards d'euros pour le Fonds de cohésion
- 50 milliards d'euros pour le mécanisme pour l'interconnexion - ce nouveau mécanisme vise à assurer les connexions transfrontalières – transports : 31,6 milliards ; Energie : 9,1 milliards ; TIC : 9,1 milliards objectifs : accélérer le développement des infrastructures compatibles avec les critères du développement durable).

Chacun des territoires saura s'il peut rejoindre ou non le groupe des régions en transition en fonction de la moyenne du PIB par habitant calculée entre 2006 et 2008. La Martinique, qui avait dans un premier temps été citée parmi les territoires éligibles, restera finalement dans la zone convergence, où le niveau d'aide est le plus élevé. La France apparaît comme la grande gagnante du dispositif, puisque près de 50% de ses territoires sont concernés. Le pays représente à lui seul 1/5ème des régions intermédiaires européennes, réparties entre l'Espagne, la Finlande, le Portugal, le Royaume-Uni, etc.

3. Allocation Régions Ultra Périphériques FEDER

L'allocation RUP- FEDER sera maintenue mais on ne connaît pas encore le budget précis. La répartition indicative pour les DOM n'est pas encore connue mais 50 % des fonds devront être alloués à des projets de diversification (Energie – transport etc.). Ce paquet législatif de 336 milliards d'euros (hors mécanisme d'interconnexion), aligné sur les priorités de la stratégie à long terme Europe 2020, comporte quelques nouveautés satisfaisantes par rapport aux demandes du MEDEF sur la simplification et la concentration des investissements sur un plus petit nombre de projets.

La Commission propos un seul ensemble de règles pour les cinq fonds : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche (FEP). Cette distinction permet aux pays plus riches de rester éligibles pour les fonds structurels. Les fonds iront toujours aux régions qui en ont le plus besoin, mais les régions de transition pourront tout de même avoir accès aux fonds pour leurs investissements dans l'innovation, l'efficacité énergétique, la cohésion sociale et la compétitivité. Les procédures administratives et financières liées à l'utilisation des fonds structurels qui ont souvent découragé les PME pour accéder aux financements font également l'objet de propositions de simplification.

La Commission a également rationalisé le nombre de priorités. Dans les régions plus développées, la plupart des investissements seront destinés à l'innovation, à l'aide aux PME, à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, alors que dans les régions moins développées, ces priorités seront accompagnées d'autres objectifs tels que l'emploi, l'éducation et la réduction de la pauvreté.

4. Absorption des fonds

La Commission a aussi tenu compte des difficultés rencontrées par de nombreux Etats pour absorber de grands volumes de fonds européens sur une période limitée, surtout dans la mesure où les pays surendettés peinent à cofinancer les projets au niveau national. La proposition de l'UE a par ailleurs plafonné les financements alloués par l'UE à 2,5 % du revenu national brut (RNB) des Etats membres, contre 4 % actuellement. Une augmentation temporaire du taux de cofinancement de 10 % a également été proposée pour apaiser les tensions sur les budgets nationaux en période de consolidation budgétaire.

La grande nouveauté tient à la conditionnalité des aides sur des critères macro-économiques. La Commission indique qu'une "réserve financière de performance" viendra récompenser les régions "qui progressent le mieux vers leurs objectifs" pour faire en sorte que les effets des investissements européens sur la croissance et l'emploi ne soient pas compromis par des politiques macroéconomiques risquées ou par des capacités administratives limitées. La Commission pourra alors demander la révision des programmes ou suspendre le financement si des mesures correctives ne sont pas prises.

Calendrier prévu :

Décembre 2011 : proposition de la Commission sur un cadre stratégique commun.

Janvier 2012 : consultation publique sur le cadre stratégique commun.

2012-2013 : accord sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 et adoption d'un nouveau paquet législatif.

2014 : entrée en vigueur et adoption de programmes

5. Taxation du secteur financier

Le 7 novembre dernier, le Conseil EcoFin a discuté du projet d'une taxe sur les transactions financières (TTF). La Suède et le Royaume-Uni se sont opposés au texte soutenu par la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Autriche et l'Espagne. En conclusion du Sommet de G20 à Cannes, les 3-4 novembre, Nicolas Sarkozy a souhaité qu'une TTF soit mise en place dans les pays de l'UE «dès l'année 2012». Il a assuré que le projet de taxe préparé par la Commission européenne serait examiné par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE «dès le début de l'année 2012» et a promis que la France «se battra» pour faire en sorte qu'elle soit mise en service dès la fin de l'année 2012. L'objectif du G20 était d'obtenir un accord pour l'introduction d'une TTF au niveau mondial. Néanmoins, il a été déclaré que le G20 n'était pas favorable à l'introduction de cette taxe. En effet, les délégations américaine, canadienne, japonaise, indienne ou brésilienne ont toutes rejeté cette initiative lors du sommet du G20 Finance le 15 octobre.

Rappel : Deux dossiers différents sont en cause: la taxe sur les activités financières et la taxe sur les transactions financières. Cette dernière a reçu un accord de principe des Vingt-sept chefs d'Etat et de gouvernement lors des deux Conseils européens de mars 2011.

Taxe sur les transactions financières (TTF): la Commission a présenté sa proposition le 27 septembre dernier. Le commissaire européen à la Fiscalité, Algirdas Semeta, justifie le projet européen de TTF compte tenu des aides accordées aux banques par les gouvernements. La taxe vise toutes les institutions financières dès lors qu'au moins un établissement financier participant à la transaction est établi dans l'UE, même si la transaction a lieu hors de l'UE. Taux minima envisagés de 0,1% sur actions et obligations, et 0,01% sur produits dérivés et produits financiers structurés. Recettes attendues : 57 milliards d'euros par an.

La France et l'Allemagne, soutenues par l'Espagne et la Belgique, poussent en faveur de cette taxe (lettre commune de Nicolas Sarkozy et d'Angela Merkel du 17 août 2011). La Suède, les Pays-Bas et le Royaume-Uni s'y opposent. Le président de la Commission a effectué récemment une tournée dans certains pays opposés pour l'instant à une telle taxe (Australie, Nouvelle-Zélande, Singapour) pour en faire la promotion.

Taxe sur les activités financières: proposition (deux communications de mai 2010) de la Commission d'introduire un prélèvement bancaire au niveau européen. Cette taxe et un fonds de gestion des crises bancaires font partie d'un arsenal préventif que la Commission souhaite traduire en textes législatifs. Les Etats membres sont d'accord sur le principe d'une telle taxe. L'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ont déjà introduit de tels dispositifs nationaux, mais ils divergent quant aux modalités de taxation. Opposants: pays émergents, Canada.

6. Efficacité énergétique

Le 22 juin 2011, la Commission a présenté de nouvelles mesures d'accroissement de l'efficacité énergétique dans le cadre d'une proposition de nouvelle directive : les Etats devront rendre compte dès 2013 de l'état de leurs progrès en matière d'utilisation plus efficace de l'énergie à toutes les étapes de la chaîne énergétique – depuis la transformation de l'énergie, sa distribution jusqu'à sa consommation finale. Le texte prévoit aussi d'évaluer l'impact des dispositions actuelles de la directive ETS sur l'atteinte de l'objectif de 20 % d'efficacité énergétique et n'exclut pas de procéder au retrait d'une partie des quotas qui seront mis aux enchères à partir de 2013 pour atteindre cet objectif. L'approche générale choisie par la Commission est de favoriser des mesures contraignantes plutôt que des objectifs contraignants.

Les principales dispositions de la proposition de la Commission :

- Les États membres fixent un objectif national d'efficacité énergétique exprimé sous la forme d'un niveau absolu de consommation d'énergie primaire en 2020.
- Chaque Etat membre devra mettre en place une obligation d'économies d'énergie pour les entreprises qui produisent, distribuent ou vendent de l'énergie. Elles devront ainsi économiser 1,5% par an de leurs volumes de vente.
- Les autorités publiques sont encouragées à acquérir des produits, des services et des bâtiments répondant à des critères élevés d'efficacité énergétique.
- Les autorités publiques seront obligées de rénover annuellement 3% du parc de bâtiments publics.
- L'accès des consommateurs aux données concernant leur consommation en temps réel et leur historique de consommation sera facilité et gratuit.
- Les PME et ménages seront encouragés à effectuer des audits énergétiques, les grandes entreprises en auront l'obligation.
- Le 1er janvier 2014 au plus tard, les États membres établissent et communiquent à la Commission un plan national en matière de chaleur et de froid visant à développer le potentiel en vue de l'application de la cogénération.

Parlement européen :

La commission parlementaire au fond c'est la commission Industrie, recherche et énergie (ITRE). L'eurodéputé Claude Turmes, Verts/Luxembourg, était nommé rapporteur et est chargé de ce dossier. Il a présenté son projet de rapport le 4 octobre dont il propose d'amender significativement le projet d'origine, accentuant le caractère contraignant pour les Etats membres comme pour les fournisseurs d'énergie. Les membres de la commission ITRE ont déposé plus que 1800 amendements. Les commissions Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (ENVI) et Droits de femme et égalité des genres (FEMM) ont donné leurs avis sur la proposition de directive. Les rapporteurs sont Peter Liese, PPE/Allemagne et Edite Estrela S&D/Portugal. Tendances : les eurodéputés préfèrent des objectifs contraignants aux mesures contraignantes afin de laisser suffisamment de flexibilité aux Etats membres.

Conseil :

Lors d'une réunion le 24 novembre, les ministres de l'énergie des 27 Etats membres ont réitéré leur opposition à l'élaboration d'objectifs contraignants sur les économies d'énergie. L'Allemagne et les Pays-Bas se sont opposés à l'objectif de 1,5% que la France, le Danemark et l'Italie sont prêts à soutenir. Côté britannique, hostilité à la politique de rénovation des logements publics. Un accord politique sur ce sujet devra donc être trouvé sous la présidence danoise de l'UE en 2012. Les Etats membres réclament plus de « flexibilité » en ce qui concerne les objectifs proposés.

Prochaines échéances :

20 décembre : examen des amendements ITRE

20 décembre : vote en commission ENVI

24 janvier : adoption du rapport prévue en commission ITRE, 1ère lecture ou lecture unique

17 avril : Séance PE

Janvier 2012-juin 2012: un accord devrait être trouvé entre le PE et le Conseil.

Juin 2012-décembre 2012: finalisation du projet de directive

Avant fin 2012: entrée en vigueur de la nouvelle directive.

7. Gouvernance européenne

Herman van Rompuy, promu chef du conseil des chefs d'Etats de la zone euro, a présenté ses propositions au Conseil européen du 9 décembre. De son côté, la Commission annoncé pour le 23 novembre un second « paquet gouvernance ».

I- Ce qui a déjà changé en 2011

- 1) Trois instances de supervision financière (banques, assurances et marchés financiers) et un comité européen du risque systémique en place depuis le 1er janvier 2011.
- 2) Vingt-sept réglementations financières nouvelles sont en place ou lancées : les toutes dernières la révision de la directive Mifid, CRDIV (Bâle3), le troisième règlement sur les agences de notation, la taxe sur les transactions financières.
- 3) Un pacte de stabilité renforcé avec des dead lines raccourcis pour les sanctions, un accent mis aussi sur les dettes (seuil de 60% du PIB) et plus seulement sur les déficits excessifs (-3% du PIB) et un mécanisme de sanctions un peu moins laxiste.
- 4) Une procédure de surveillance macro-économique qui permet à la Commission de surveiller aussi les déséquilibres autres que financiers.
- 5) Un Fonds européen de Stabilité Financière renforcé le 21 juillet 2011 et à nouveau le 26 octobre mais dont les nouvelles marges de manœuvres ne sont pas encore opérationnelles.
- 6) Un système renforcé de « contrôle par les pairs » :
 - avec des sommets réguliers de la zone euro, au niveau des chefs d'Etats, sous présidence de Van Rompuy,
 - avec la mise en place d'un « semestre européen » : obligation faite aux Etats de soumettre leurs budgets avant adoption à la Commission et au conseil,
 - adoption d'un « pacte euro plus » signé par 23 pays (seuls UK, Suède, Hongrie et Tchéquie ont refusé) sur les réformes structurelles à mener dans chacun des pays et les actions de coordination à conduire. Ex. : coordination fiscale pour lutter contre les double impositions, contre l'évasion fiscale).
- 7) Une série d'engagements des Etats de la zone euro :
 - se consulter mutuellement avant toute réforme fiscale ou structurelle importante,
 - afficher des prévisions budgétaires sur la base d'une analyse indépendante,
 - transposer avant la fin 2012 les Règles du Pacte de Stabilité dans leur droit national, si possible au niveau de leurs constitutions (règles d'or) (cf. récente décision Autriche en ce sens)

II- Ce que la Commission a proposé le 23 novembre 2012

La Commission agit dans le cadre des traités. Même si ce qu'elle propose est souvent too little et too late, elle seule possède la capacité d'initiative et peut faire avancer les choses. Barroso rappelle qu'avant de vouloir changer sans cesse les règles, il faut commencer par mettre en œuvre celles sur lesquelles on vient de s'accorder.

Le 23 novembre, la Commission a présenté :

- 1) Deux règlements sur la surveillance des pays de la zone euro.
Il s'agit de permettre à la Commission : a) d'intervenir sur les projets de budgets préparés dans les pays sous-programme UE et FMI (Grèce, Irlande, Portugal) et ceux sous tension (Italie, Espagne) ; b) d'intervenir avec un rôle accru vis-à-vis des pays en « déficit excessif » (tous les vingt-sept sauf suède et Estonie).
- 2) Un livre Vert, non contraignant, sur les euro-obligations (« euro stability bonds »)
C'est-à-dire une étude de possibilité et de faisabilité des euro-obligations (voulues par Luxembourg, France, Italie, Belgique - repoussé par l'Allemagne). Toutes les options seront étudiées.
- 3) Une étude sur la croissance dans chacun des pays de l'UE.
Il s'agit d'accélérer sur cette base la préparation par chaque Etats membre de son plan de réforme national 2012.

III- Conseil européen des 8 et 9 décembre

Les Chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé, pour aller plus loin, de :

- Renforcer la convergence via le pacte euro-plus et le lancement éventuel de coopérations renforcées entre quelques Etats qui voudraient aller plus loin ensemble.
- Accroître la discipline budgétaire au sein du pacte de Stabilité avec des sanctions encore plus automatiques.
- Renforcer l'Union économique : nouvelles réglementations éventuelles dans le secteur financier mutualisation éventuelle d'une partie de la dette, harmonisation fiscale et sociale.

1. Intelligence économique : un outil pratique destiné aux PME

Un test d'intelligence économique destiné aux TPE/PME est désormais accessible sur le site www.economie.gouv.fr.

L'objectif de cet outil d'auto-évaluation est de permettre en quelques minutes à toute entreprise de faire le point gratuitement sur ses pratiques en termes de collecte, d'analyse, de valorisation, de diffusion et de protection de son information commerciale, financière (...). Le test comprend 38 questions classées en trois parties : veille (concurrentielle, économique, juridique), influence et compétitivité (actions de communication, image de l'entreprise, etc.), capitalisation et préservation du patrimoine immatériel (sécurité économique, informatique, etc.). Quels que soient sa taille, son chiffre d'affaire et son secteur, toute entreprise peut et « se doit » utiliser ce système rapide et efficace pour identifier ses forces et ses faiblesses en termes de gestion d'information. Cet outil a été réalisé en coopération avec le Comité Intelligence économique du MEDEF.

2. S'organiser pour ne pas subir la corruption

La problématique de la corruption ne concerne pas uniquement les grandes multinationales ou quelques secteurs stratégiques. Quels que soient sa taille et son secteur, toute entreprise française peut être poursuivie pour un acte de corruption initié en France ou à l'étranger. Si les grandes entreprises peuvent mettre en œuvre des procédures et des politiques de conformité rigoureuses et efficaces, les petites et moyennes entreprises disposent de moins de moyens et de temps pour limiter ses risques d'exposition.

Pour aider les PME à construire une démarche pratique et adaptée à leurs exigences, l'OCDE et le secteur privé (dont le MEDEF) ont établi un Guide de bonnes pratiques autour de quelques principes de bons sens :

- Un engagement visible vis-à-vis des salariés du top management à interdire la corruption ;
- Le respect de cette interdiction est de la responsabilité de chaque individu à tous les niveaux de l'entreprise ;
- La mise en place de systèmes de procédures financières et comptables, notamment des contrôles comptables internes, pour s'assurer de la tenue de livres, registres et comptes justes et exacts, afin de faire en sorte qu'ils ne puissent être utilisés à des fins de corruption ou pour masquer cette corruption ;
- L'instauration de directives claires et « plafonnées aux directeurs, cadres, employés et, en tant que de besoin, aux partenaires commerciaux, en termes de :
 - o cadeaux ;
 - o frais d'hébergement, de divertissement et autres dépenses ;
 - o voyages des clients ;
 - o contributions politiques ;
 - o dons à des organismes caritatifs et parrainages ;
 - o petits paiements pour faciliter les procédures administratives (...)
- L'instauration de système d'alerte, si possible confidentiel, pour signaler de bonne foi et sur la base de soupçons raisonnables des manquements à la loi, à la déontologie ou aux normes professionnelles se produisant au sein de l'entreprise. Ces « canaux » peuvent prendre différentes formes, parmi lesquelles les représentations des salariés ou la procédure de signalement (dite « Whistleblowing »). De tels systèmes doivent être accessibles à tous les salariés et à leurs mandataires sociaux, garantissant que ceux-ci ne puissent en subir des conséquences négatives pour leur emploi ou leur carrière dans l'entreprise.

Enfin, comme le conseille le MEDEF dans sa brochure Démarche Export : prévenir les risques de corruption, les PME qui exportent ou se développent à l'international doivent surtout veiller à bien sécuriser leurs contrats avec leurs agents locaux, leurs intermédiaires ou leurs partenaires et à s'assurer auprès des Missions économiques de leur bonne réputation. Enfin, il est recommandé de mettre en place des procédures comptables spécifiques pour toute transaction internationale.

Pour en savoir plus :

- Sur les recommandations de l'OCDE :

http://www.oecd.org/document/47/0,3746,fr_2649_34859_40504815_1_1_1_1,00.html

Pour recevoir gratuitement le guide MEDEF Démarche Export : prévenir les risques de corruption : Direction des affaires internationales du MEDEF (emontanie@medef.fr)